

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL 12 DECEMBRE 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
LARDON Jean-Yves représenté par D CHALLOT
VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT
GOHIER Monique représentée par L BARBOTTIN
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par B SULLI
DEBIAIS Viviane représentée par F ROYER

ABSENT : VERDUZIER Jean-Bernard

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

Le procès verbal de la séance du 14 novembre 2023 est arrêté.

I- DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Depuis la loi Notre, la commune de Naintré doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget : celui-ci est prévu le 30/01/2024.

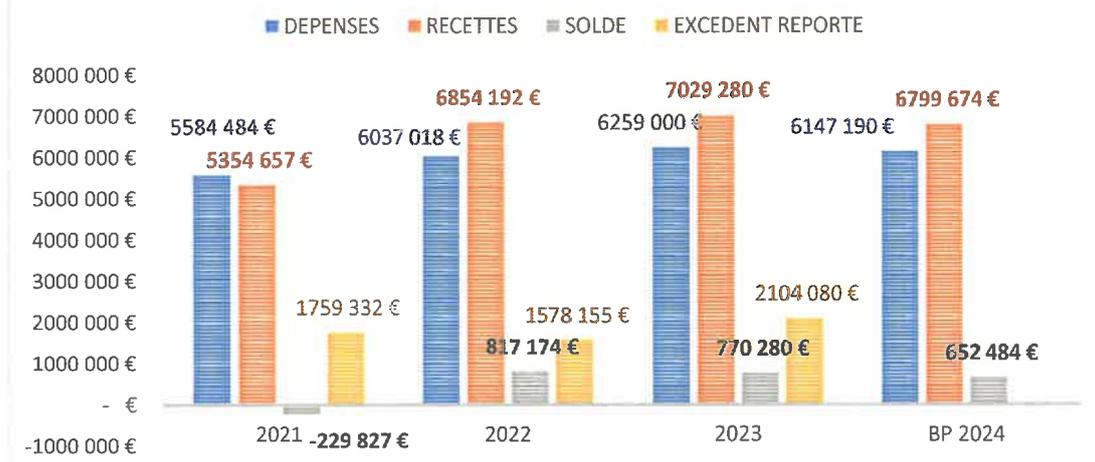
Ce rapport doit pour le Conseil Municipal, être présenté par Monsieur le Maire, et faire l'objet d'un débat puis d'un vote.

BUDGET COMMUNE

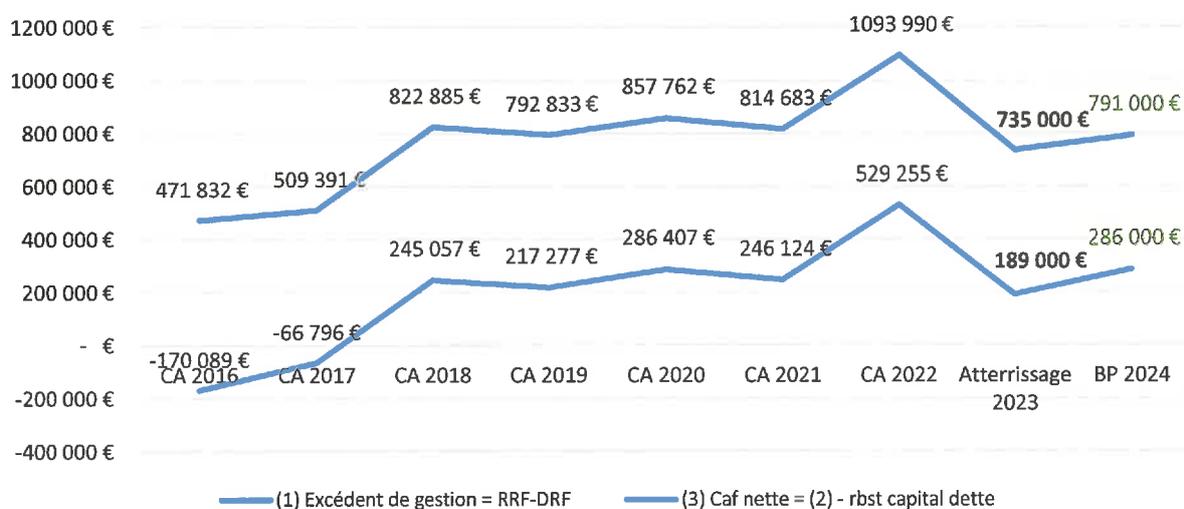
Le réalisé 2023 devrait être de 6 259 000€ en dépenses de fonctionnement et 2 094 600€ en dépenses d'investissement.

Pour 2024, des dépenses devraient atteindre les 6 147 000€ en dépenses de fonctionnement.

COMMUNE - RESULTATS



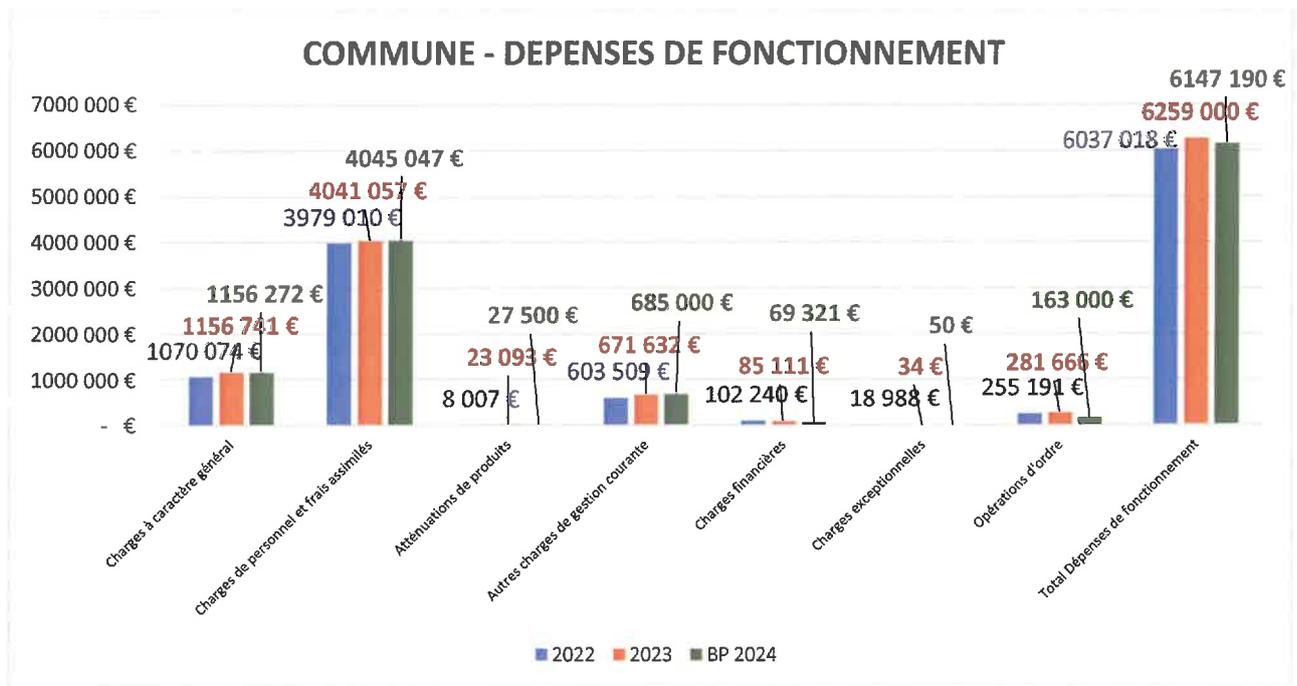
Evolution des indicateurs de gestion - NAINTRE



ORIENTATIONS 2024 BUDGET COMMUNE

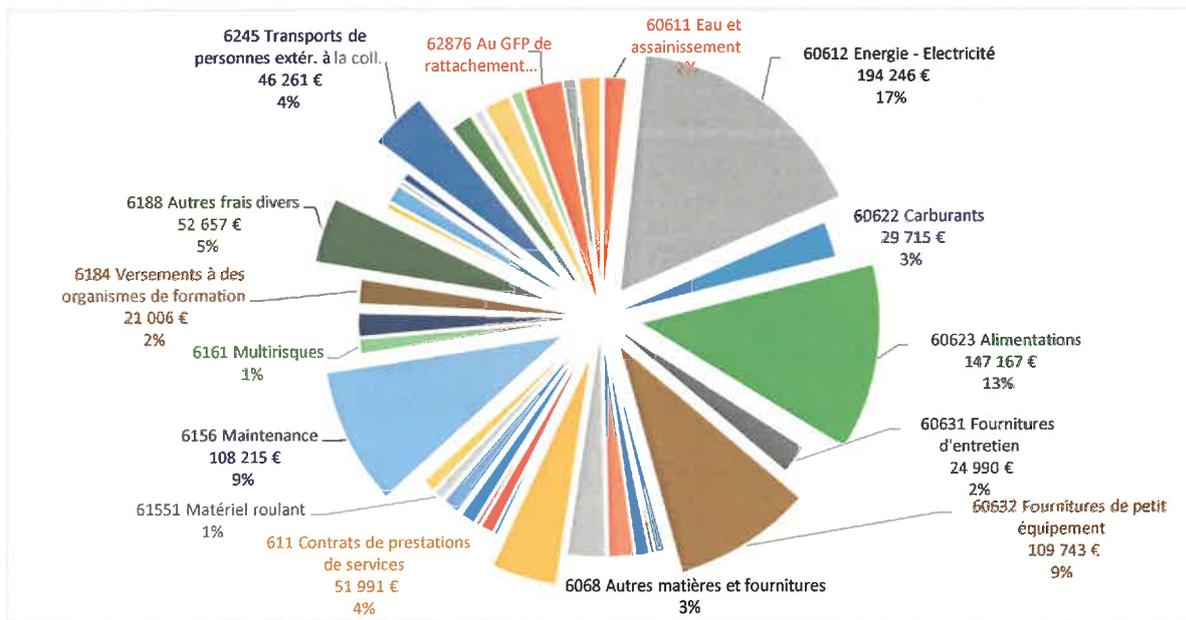
- FONCTIONNEMENT -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Le chapitre (011) des charges à caractère général :

Le chapitre a été impacté par l'inflation sur l'exercice et aura un réalisé de l'ordre de 1 156 000€ contre 1 070 074€ en 2022, soit + 86 000€.



L'inflation a été de l'ordre de 5% sur l'année (source Insee au 21/11/2023).

Plusieurs dépenses sont particulièrement sujettes à l'inflation :

L'alimentaire a connu une hausse de l'ordre de 17% sur l'année : + 21 000€/n-1

A noter la fin des repas services à l'OGEC depuis juillet 2022. Malgré la baisse du nombre de repas servis, les dépenses alimentaires sont en hausse.

Les contrats de maintenance sont révisés annuellement selon des indices de révision (calqués en partie sur l'inflation n-1). Les prix des prestations de maintenance ont augmenté de l'ordre de 11% sur 2023, soit + 11 000€/n-1.

Les produits d'entretien ont suivi la même tendance sur 2023 : + 28% en moyenne, soit + 12 000€/n-1.

Les charges de fluides seront conformes à l'exercice 2022 pour s'établir aux alentours de 200 000€. Les charges de fluides n'ont pas impacté outre mesure le chapitre 011 sur 2023 malgré la crise énergétique liée au contexte international. Les contrats prévoyaient une hausse importante sur l'année pour les charges d'électricité, celle-ci semble avoir été intégralement compensée par la réduction de l'éclairage public et la maîtrise de la consommation d'énergie des bâtiments mise en œuvre dès 2023.

A noter également la reprise post-covid des formations pour les agents de la collectivité sur 2023.

Les frais liés aux organismes de formation sont nettement en hausse : +7 000€/n-1.

Des formations syndicales obligatoires ont eu lieu sur 2023 pour 6 000€.

Les frais liés aux sorties des services périscolaires ont retrouvé leur activité d'avant crise et, avec la hausse de la fréquentation, les dépenses liées sont en augmentation sur 2023.

Le transport scolaire a fortement augmenté après la révision de prix opérée en juillet par le transporteur : + 28.2% le kilomètre facturé sur les 6 derniers mois d'exercice.

Des fouilles archéologiques ont coûté 27 000€ en dépenses de fonctionnement sur 2023. Les dépenses ont intégralement été remboursées par une subvention de la DRAC.

Celles-ci figurent néanmoins en dépenses sur le chapitre 011.

Enfin, les contributions de la commune aux services mutualisés avec Grand Châtellerauld ont été facturées 32 000€ en 2023 : +15 000€/n-1.

La commune a renouvelé son adhésion au Pôle Energie de la communauté d'agglomération, la contribution de Naintré s'élève en 2023 à 7 500€ environ.

Les autorisations du droit du sols dits « ADS » ont coûté à la commune 20 083€ en 2023 contre 11 564€ en 2022.

Le chapitre (011) des charges à caractère général : 1 156 000€ budgétés pour 2024 (n-1 de 1 156 000€).

Ce chapitre de dépenses devrait être stables sur l'année. Plusieurs dépenses exceptionnelles ont impacté ce chapitre en 2023 (Fouilles subaquatiques pour 27 000€).

L'inflation devrait perdurer sur 2024 mais à des niveaux moindres qu'en 2023.

Les frais alimentaires, d'entretien et de maintenance devraient croître sur 2024 de l'ordre de 5%.

Il n'est pas anticipé de hausse des prix pratiqués par les fournisseurs d'énergie sur l'année 2024, du fait des groupements de commande du Syndicat Energie Vienne auxquels la commune a adhéré.

La durée et l'intensité de l'hiver 2024 pourrait néanmoins impacter les charges liées aux fluides.

A noter des dépenses sur 2024 liées aux élections européennes : l'acquisition de panneaux d'affichages sont notamment prévus.

Le chapitre (012) des charges de personnel :

Ce chapitre est en hausse sur l'exercice 2023 de l'ordre de + 62 000€/n-1 pour s'établir à 4 041 000€ environ.

L'augmentation de 3.5% du point d'indice en juillet 2022 conjuguée aux mesures de revalorisation de certaines grilles salariales ont pesé intégralement sur l'exercice 2023.

La hausse de 1.5% du point d'indice en juillet 2023 a également contribué pour le dernier semestre à l'augmentation des charges de ce chapitre sur l'année.

De plus, la hausse de la fréquentation des services Enfance et Jeunesse a obligé les structures à augmenter leur effectif pour respecter le taux d'encadrement obligatoire qui varie en fonction des structures.

A noter également la forfaitisation des frais liés à la médecine du travail sur 2023. La commune a contractualisé avec le Centre de Gestion de la Vienne et les frais de médecine ont coûté sur la structure 16 000€ en 2023 contre 11 869€ en 2022.

Le chapitre a également supporté une dépense exceptionnelle de 27 500€ sur 2023 liés au décès d'un agent.

Le chapitre (012) des charges de personnel : 4 045 000€ budgétés (soit + 3 990€ par rapport à n-1 de 4 041 000€).

Des frais exceptionnels liés à la tenue des élections européennes devraient avoir lieu sur l'exercice 2024 par les agents de la collectivité.

Ces frais seront en partie compensés par l'Etat mais la dépense restera effective sur ce chapitre de dépense.

Du fait de plusieurs départs (retraite et autres...) les charges de personnel de la collectivité devraient se stabiliser sur 2024 malgré les hausses anticipées :

- Augmentation du nombre de points (+5) pour tous les titulaires dès janvier 2024.
- Augmentation de la valeur du smic (corrélée à l'inflation) est anticipée dès 2024
- Une hausse possible du point d'indice du même niveau que 2023, soit +1.5% du point

Les charges liées à la médecine du travail sont anticipées au même niveau que 2023.

Le chapitre (014) des atténuations de produits :

Le chapitre comprend les dégrèvements liés aux différentes taxes locales ainsi que la contribution de la commune au Fonds de péréquation de la communauté d'agglomération.

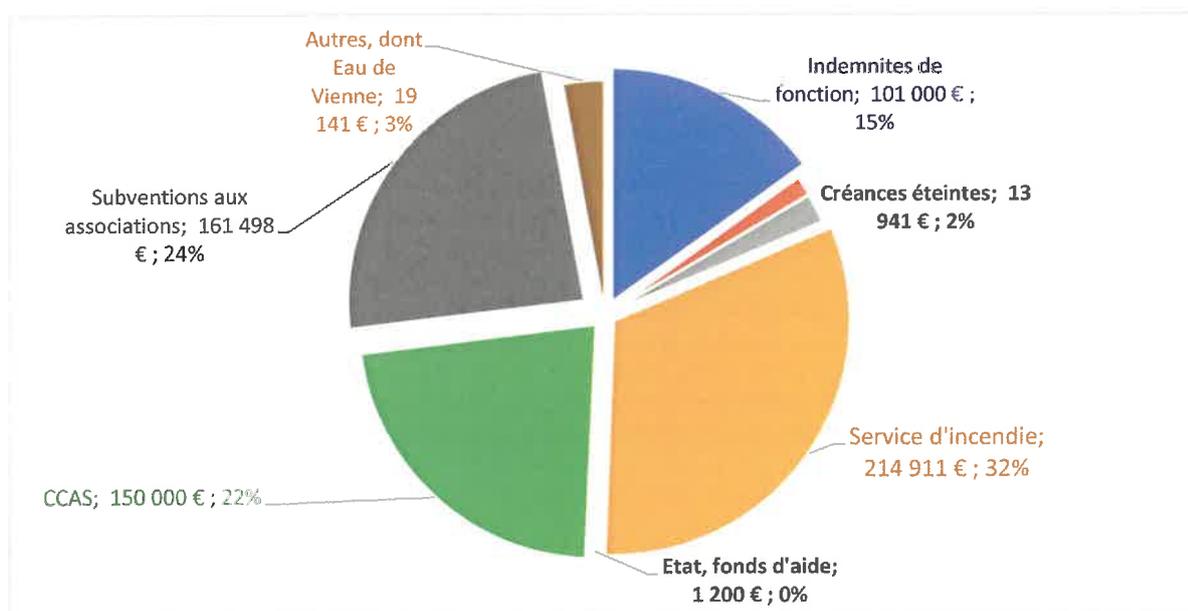
Celui-ci est en hausse sur 2023, 23 093€ seront dépensés contre 8 007€ en 2022.

L'Etat a supprimé de l'ordre de 19 566€ le versement des produits des taxes locales que la commune devait normalement percevoir. Cette somme correspond au delta de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation qui a eu lieu en 2019, pour rappel, l'Etat compense la suppression de la Taxe d'habitation selon la valeur et le taux des taxes figé de l'année 2017. La différence est désormais à la charge de la commune et sera de 19 566€/an.

Le chapitre (014) des atténuations de produits : 27 500€ budgétés (n-1 de 23 093€).

Le montant de ce chapitre sera légèrement supérieur à celui de 2023 : la hausse de la contribution au FPIC est provisionnée par précaution sur l'exercice 2024.

Le chapitre (65) Autres Charges de gestion courante :

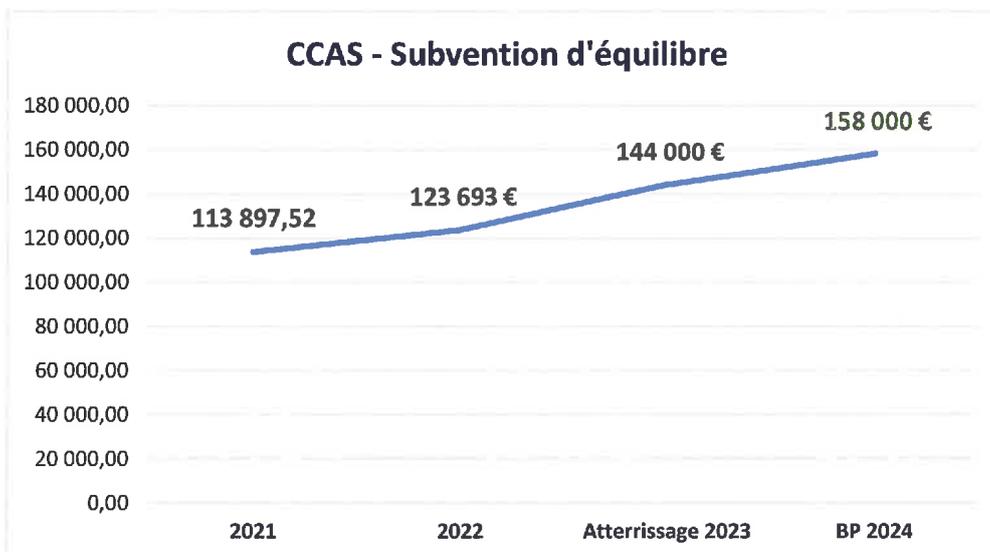


Les dépenses de ce chapitre devraient croître de l'ordre de + 68 000€/n-1 et s'établir à 671 000€ en 2023.

De nombreuses admissions en non valeur et de créances éteintes ont été imputées sur l'exercice 2023 : 23 000€ contre 21 000€ en 2022.

La contribution que la commune verse au SDIS a très nettement augmenté. En 2023, la contribution a été de 214 911€ contre 197 267€ en 2022, soit + 17 644€/n-1.

Il en est de même pour la subvention d'équilibre que la commune verse tous les ans au CCAS pour lui permettre d'équilibrer son budget en fonctionnement, celle-ci devrait atteindre 150 000€ en 2023 contre 123 693€ en 2022, soit +26 307€/n-1.



Les subventions attribuées aux associations sont stables sur l'exercice : 161 498€ ont été attribués en 2023 contre 160 168€ en 2022, et cela, malgré l'augmentation de la participation de la commune pour l'école privée.

A noter que la nouvelle nomenclature comptable (M57) a modifié certaines affectations d'article.

Les charges liées à Eaux de Vienne sur 2023 pour 17 570€ étaient autrefois impactées sur le chapitre des charges exceptionnelles.

A noter également deux versements pour 1 200€ au total des aides apportées par la Commune pour les intempéries en Afrique du Nord pour deux pays.

Le chapitre (65) Autres Charges de gestion courante : 685 000€ budgétés (n-1 de 671 000€).

Le chapitre sera budgété en hausse comparé à 2023.

La contribution au SDIS devrait croître de l'ordre de + 20 000€/n-1 pour s'établir à 235 000€.

La subvention d'équilibre est anticipée en hausse sur 2024 : 158 000€ seront budgétés contre un réalisé estimatif de l'ordre de 150 000€ en 2023.

Les dépenses liées à la structure de l'Épicerie sociale et solidaire va contribuer à augmenter la subvention d'équilibre de l'ordre de +15 000€.

Les subventions versées aux associations devraient augmenter sur 2024, en effet :

- La commune a intégré un dispositif qui permet à l'école privé St Joseph de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour financer les dispositifs numériques sur 2024. La commune devra reverser à l'école St Joseph la subvention correspondante, celle-ci est estimée à près de 3 630€ pour 2024.
- Le coût de l'OGEC pour les classes de maternelle et d'élémentaire de l'école Saint Joseph devrait augmenter sur 2024. Le calcul du coût de revient par élève est basé sur l'indice de prix du dernier trimestre de l'année n-1. Avec une inflation estimée à 5% en 2023, le versement du solde pour l'année scolaire 2023-2024 pour les élémentaires et de la subvention pour les maternelles devraient augmenter d'autant sur 2024. De plus, l'établissement scolaire a vu ses effectifs augmenter sur 2023.



Le chapitre (66) Charges financières :

Ce chapitre comprend les dépenses liées au paiement des intérêts des dettes de la commune.

Celui-ci sera en diminution pour s'établir à 85 000€ en 2023 contre 102 239.96€ en 2022.

Le chapitre (66) Charges financières : 69 000€ budgétés (n-1 de 85 000€).

Ce chapitre sera de nouveau en baisse sur l'exercice 2024 pour s'établir à 69 000€ contre 85 000€ en 2023.

Le chapitre (042) Opérations d'ordre :

116 666€ ont été inscrits en opération d'ordre sur l'année 2023.

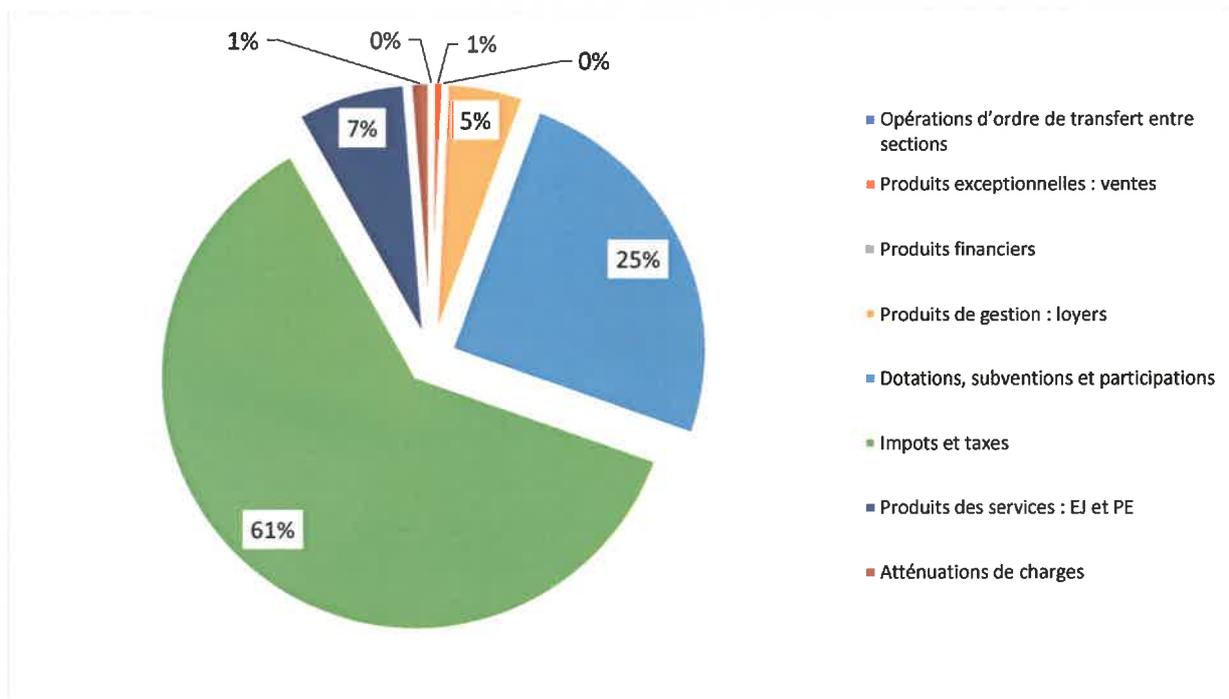
Cette écriture comptable est neutre pour la structure et concerne notamment la vente du 14 rue du Commandant Charcot ainsi que l'acquisition par Grand Châtellerault de quelques parcelles pour 71 666€.

Les amortissements vont être enregistrés pour 2023 pour 165 000€ environ.

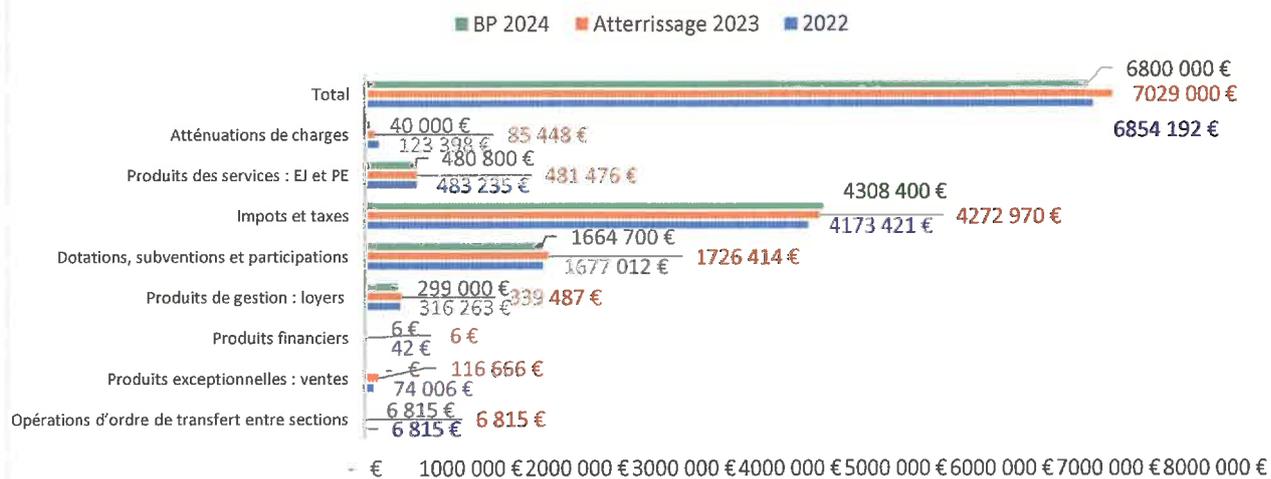
Le chapitre (042) Opérations d'ordre : 163 000€ budgétés (n-1 de 210 000€).

Le chapitre sera en baisse sur 2024, de nombreux biens ont fini d'être amortis sur la commune.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

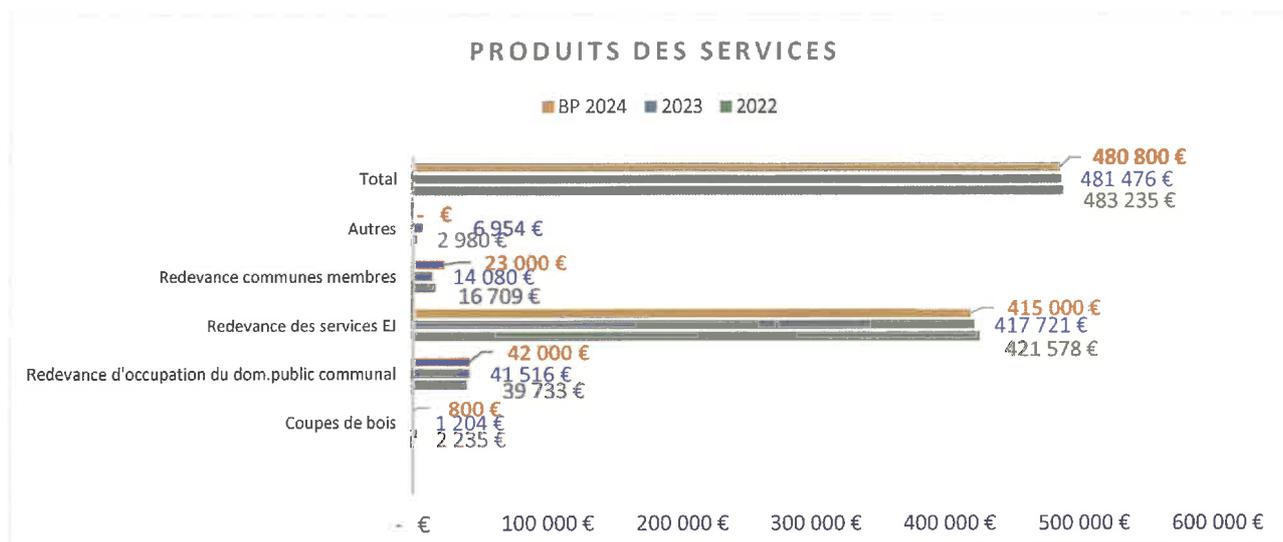


COMMUNE - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



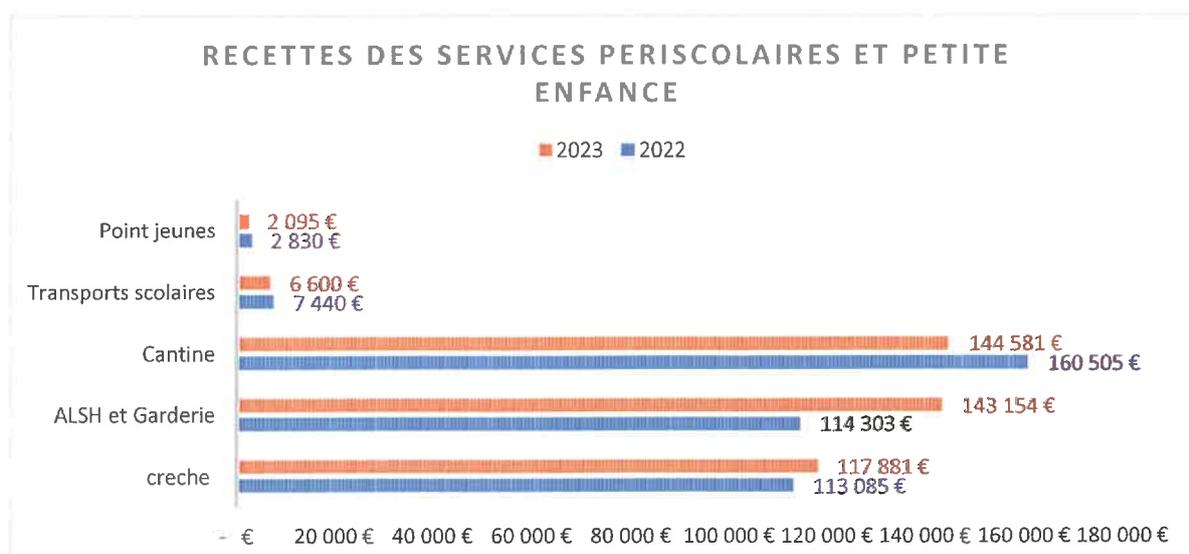
En 2023, les recettes (hors excédent reporté) sont en hausse pour s'établir à 7 029 000€, soit + 175 800€/n-1.

Pour 2024, les recettes devraient être en diminution à 6 800 000€.



A noter une légère diminution des recettes liées aux services rendus aux usagers pour les services Enfance et jeunesse. L'année 2022 a vu la fin des repas fournis à l'école OGEC en fin d'année scolaire, les recettes ne sont donc plus présentes sur l'exercice 2023.

Sur 2023, la hausse de la fréquentation de l'ALSH et de la Garderie périscolaire se traduit mécaniquement par une hausse des recettes perçues par la structure.



Le chapitre (70) des produits des services : stable à 480 800€

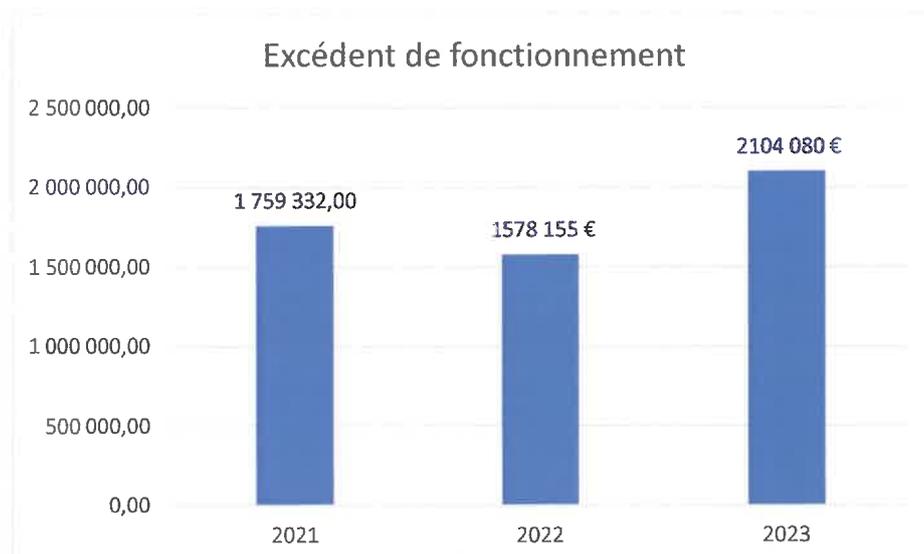
Pour 2024, les redevances devraient représenter 42 000€ sur l'année avec les indices de révision.

La location pour réservation pour le projet de parc solaire de Nerpuy devrait rapporter 7 500€ sur 2024 selon la convention conclue au titre de l'occupation du domaine public.

Les recettes liées à la facturation des services rendus par les services Enfance et jeunesse devraient être stables sur 2024 pour atteindre 415 000€ contre 414 000€ en 2023.

Les recettes attendues des refacturations dues au titre de l'occupation des locaux de la commune par d'autres collectivités devraient être supérieures à 2023, elles seront de l'ordre de 23 000€ contre 22 000€ en 2023.

Le chapitre (73) et (731) des impôts et taxes :



L'excédent de fonctionnement 2024 devrait être supérieur à 2023.

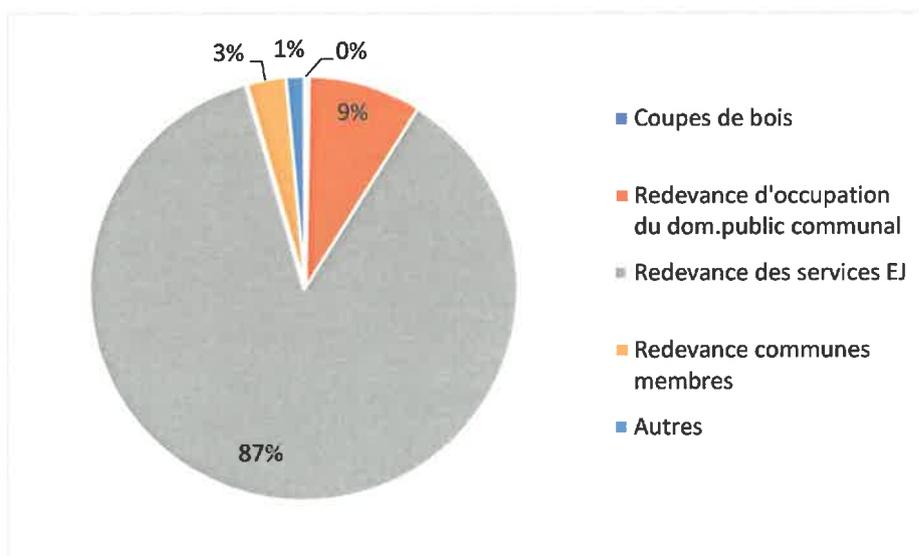
Le chapitre (013) des atténuations de charges :

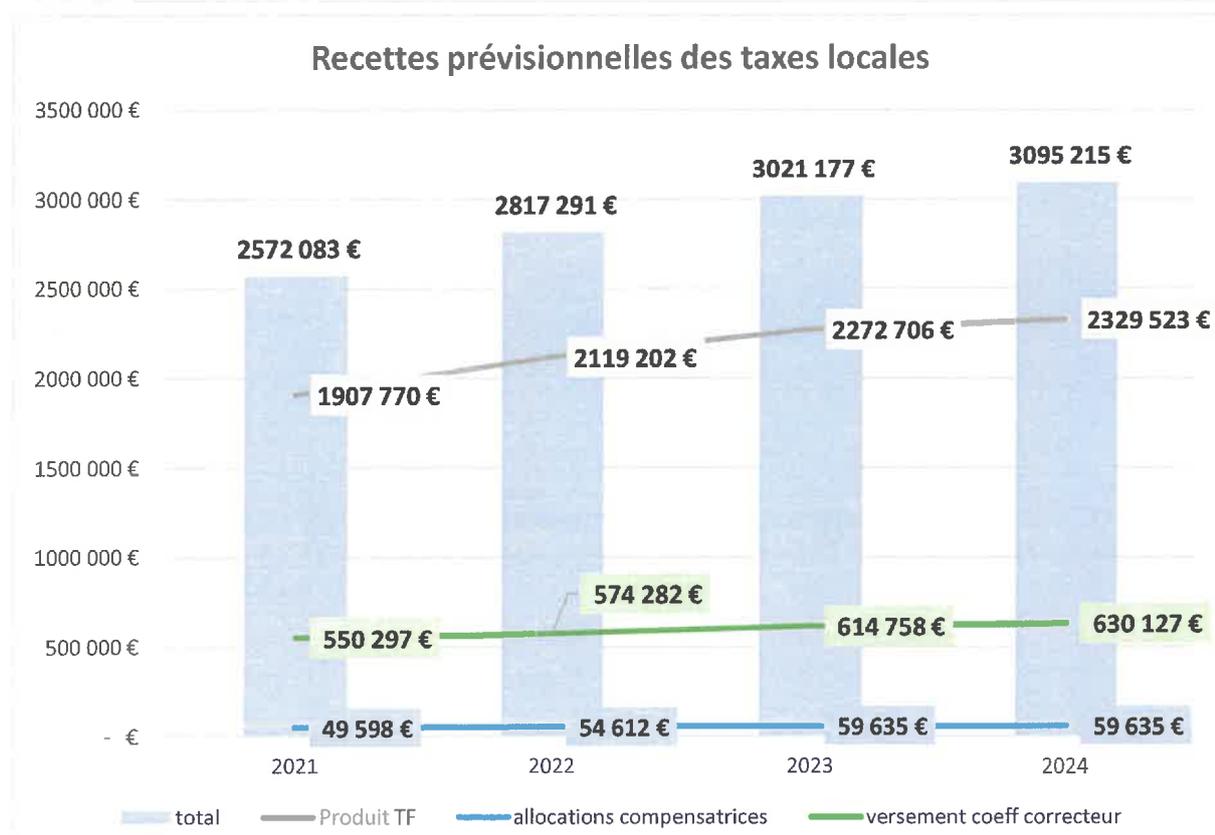
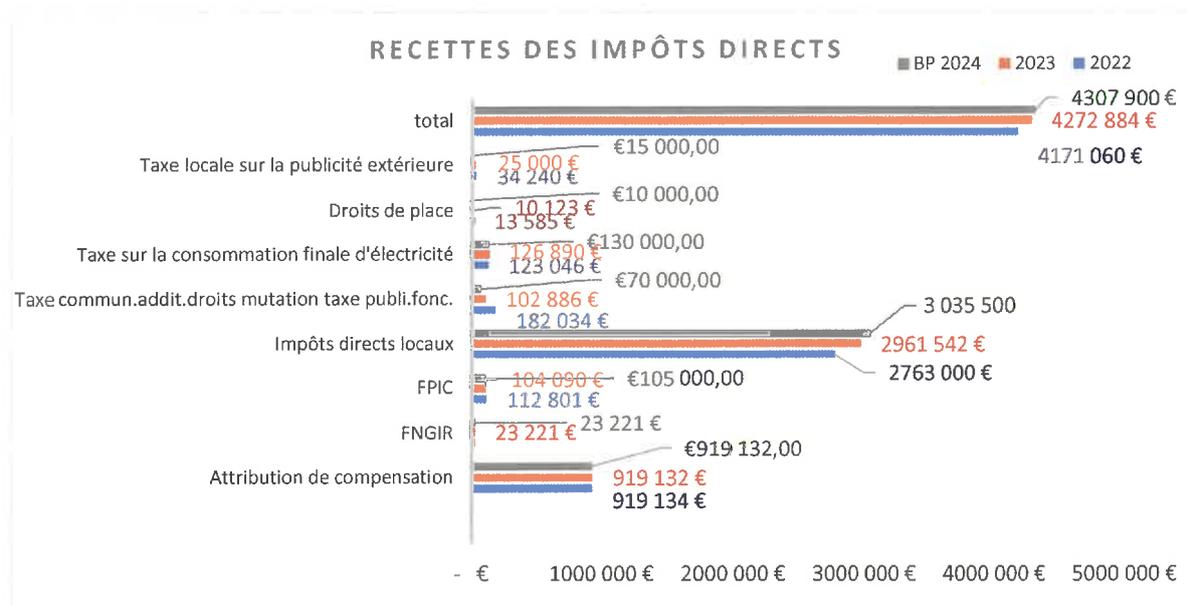
Avec l'arrêt du remboursement des charges du personnel, les recettes liées à ce chapitre sont en constante diminution, elles s'établissent en 2023 à près de 85 448€ contre 113 498€ en 2022.

Le chapitre (013) des atténuations de charges : en baisse, 40 000€ soit -45 448€/n-1.

Pour 2024, par prudence, 40 000€ seront budgétés sur l'exercice.

Le chapitre (70) des produits des services :





A noter sur ce chapitre l'augmentation des recettes liées à la perception des taxes locales sur la commune en 2023.

La revalorisation des bases a permis à la commune de voir ses recettes augmenter de l'ordre de +200 000€/n-1.

Le marché de l'immobilier est nettement moins vigoureux que lors des années de rattrapage post-covid. Ce retournement de conjoncture expliquerait en partie la forte diminution des recettes perçues au titre des droits de mutation : -80 000€/n-1.

Les taxes sur la consommation finale d'électricité ont, quant à elles, bénéficié du contexte d'augmentation généralisée des prix par les producteurs d'électricité. La taxe rapporterait sur 2023 près de 126 000€ contre 123 045€ en 2022.

La taxe sur la publicité extérieure diminuerait sensiblement sur l'exercice, une baisse des taxes a été votée en 2021 pour application en 2023.

Le chapitre (73) et (731) des impôts et taxes : en hausse, 4 308 300€ en 2024, soit + 35 300€/n-1

Pour 2024, la revalorisation des bases fiscales est attendue. Celle-ci étant en partie majorée en fonction de l'indice des prix de l'année antérieure. Pour 2023, l'Insee attend une inflation de l'ordre de 5%, la revalorisation des bases devrait atteindre ce niveau si le Parlement l'autorise.

Par précaution, les recettes liées aux taxes locales seront basées sur une revalorisation de +2.5% des bases sur 2024.

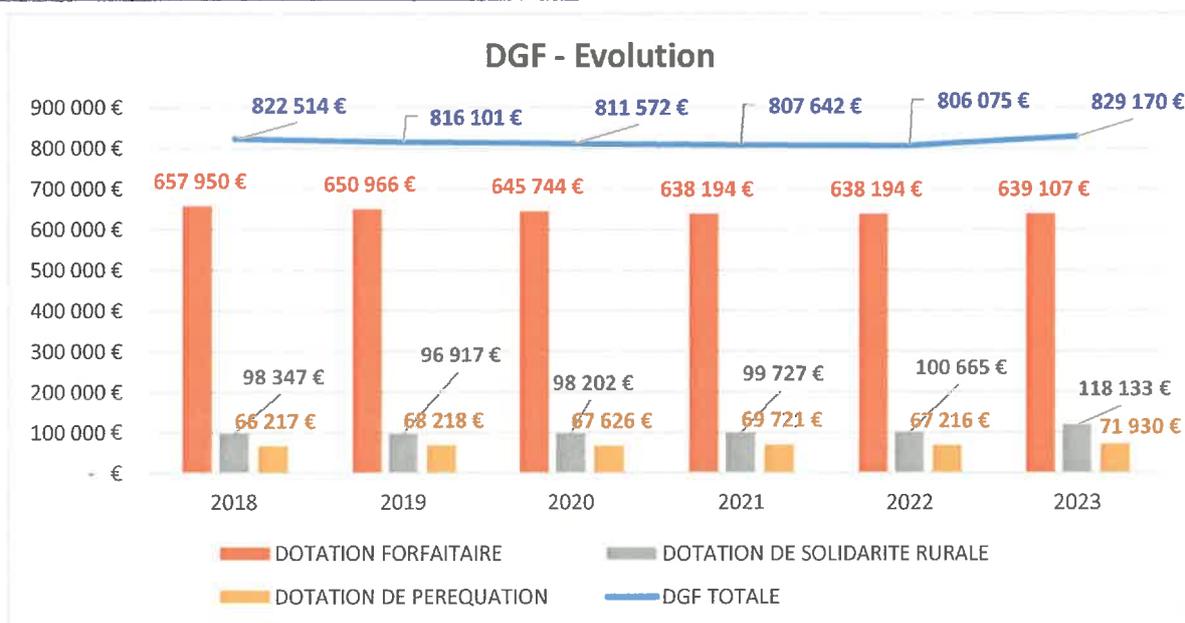
Pour les taxes locales, celles-ci atteindraient donc 2 405 000€ contre 2 346 000€ en 2023, soit +59 000€.

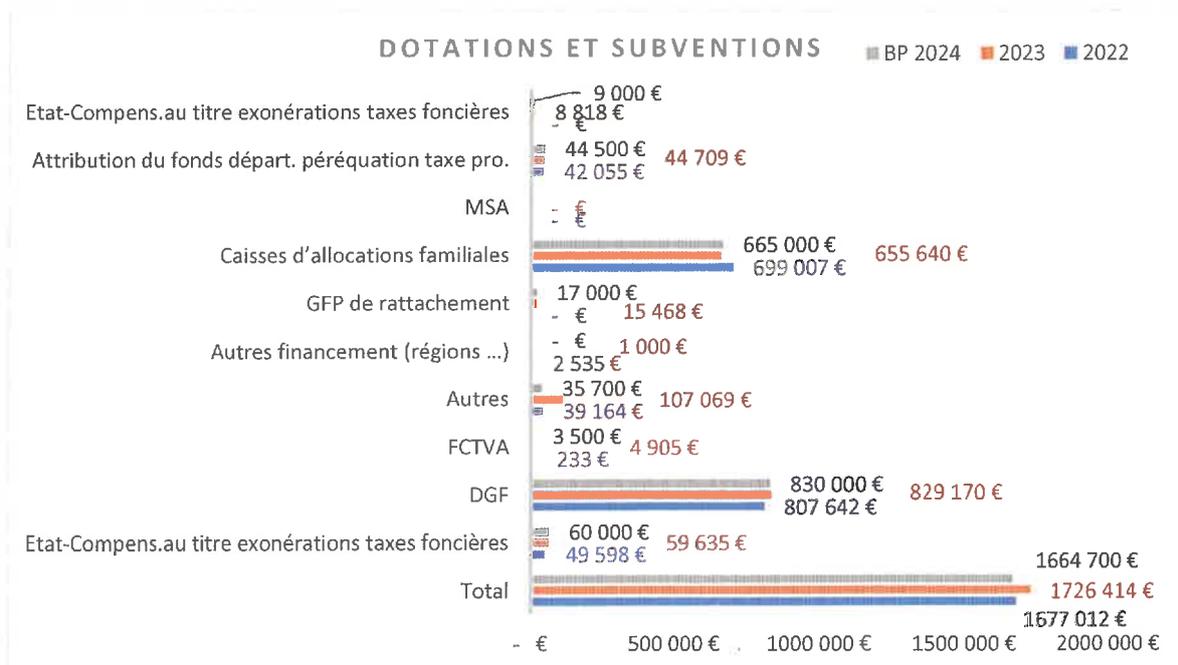
La Taxe sur les publicités extérieures baisserait nettement sur 2024, une diminution ayant été décidée pour les surfaces cumulées les plus élevées.

Les taxes sur la consommation d'électricité devraient rester dynamiques sur 2024 pour atteindre 130 000€ en 2024.

Avec la persistance en 2024 d'un marché de l'immobilier dégradé liée à un maintien des taux d'intérêt, les ressources liées aux droits de mutation devraient continuer à diminuer en 2024 pour s'établir à 70 000€.

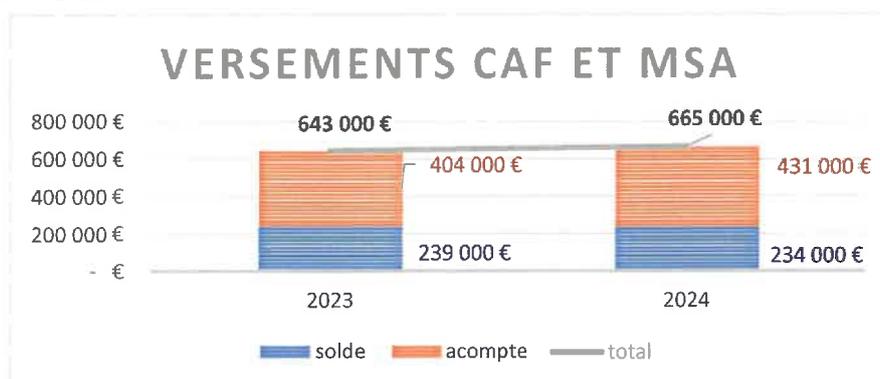
Le chapitre Dotations, subventions et participations :





Sur l'exercice 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement est en augmentation de l'ordre de +23 000€/n-1. La Dotation de solidarité rurale ainsi que la Dotation de péréquation ont principalement contribué à cette hausse.

A noter sur ce chapitre que la part de financement perçue par la CAF et la MSA sur l'exercice est en baisse : la réforme opérée en 2022 a contribué à ce que la commune perçoive dès 2022 un acompte de l'ordre de 70% de la dotation 2023 :



Sur ce même chapitre ont été imputés les remboursements liés au recensement sur 2023 pour 11 056€, la subvention DRAC pour 27 168€ venant ainsi compenser intégralement les dépenses opérées sur l'année.

La tarification sociale des cantines avec la mise en place des repas à 1€ a été compensée à hauteur de 35 781€. Le nombre de bénéficiaire est stable mais le nombre de repas servis est en hausse.

Le chapitre Dotations, subventions et participations : 1 664 700€ en 2024, soit – 61 700€/n-1

Pour 2024, la DGF devrait être légèrement supérieure : 830 000€ seront budgétés contre 829 000€ perçus en 2023.

La fin des fouilles archéologiques sur la commune va nettement diminuer le chapitre, est attendu sur ce chapitre la compensation par l'Etat pour la mise en place de la cantine à 1€ pour les deux quotients les plus faibles, pour 35 700€ environ.

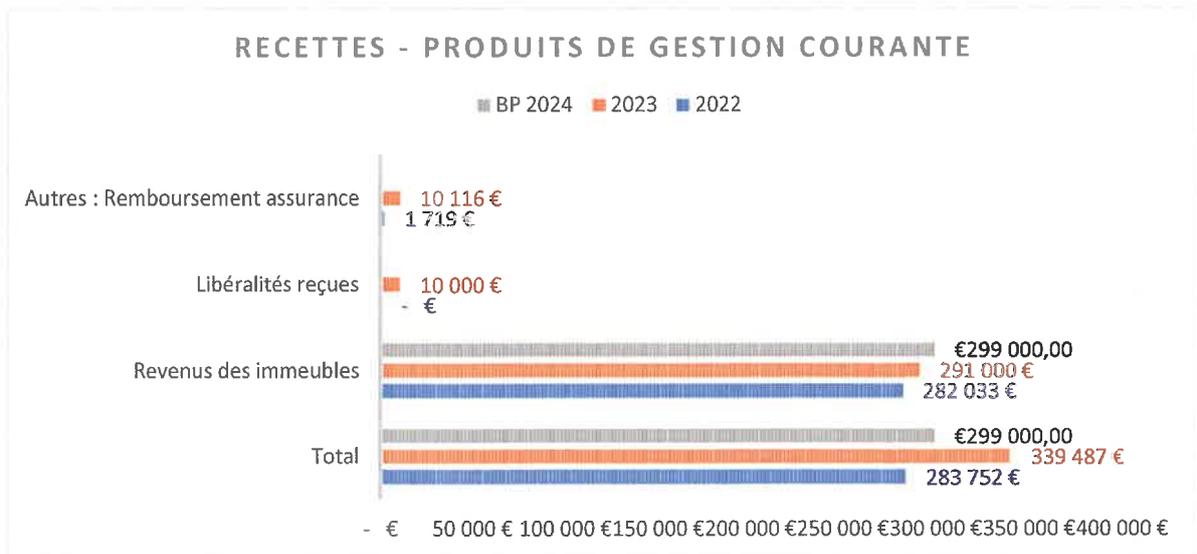
Les dotations de la CAF et de la MSA devraient être de 665 000€ en 2024.

La compensation des charges de personnel liée aux élections européennes de 2024 devrait être perçue sur l'exercice. A ce stade, aucun montant n'est budgété.

Du FCTVA devrait également être perçu pour les dépenses 2023 éligibles à ce fonds : 3 500€ sont ainsi budgétés.

Les compensations liées aux dégrèvements des taxes devraient être identiques sur 2024 pour se situer à 113 500€.

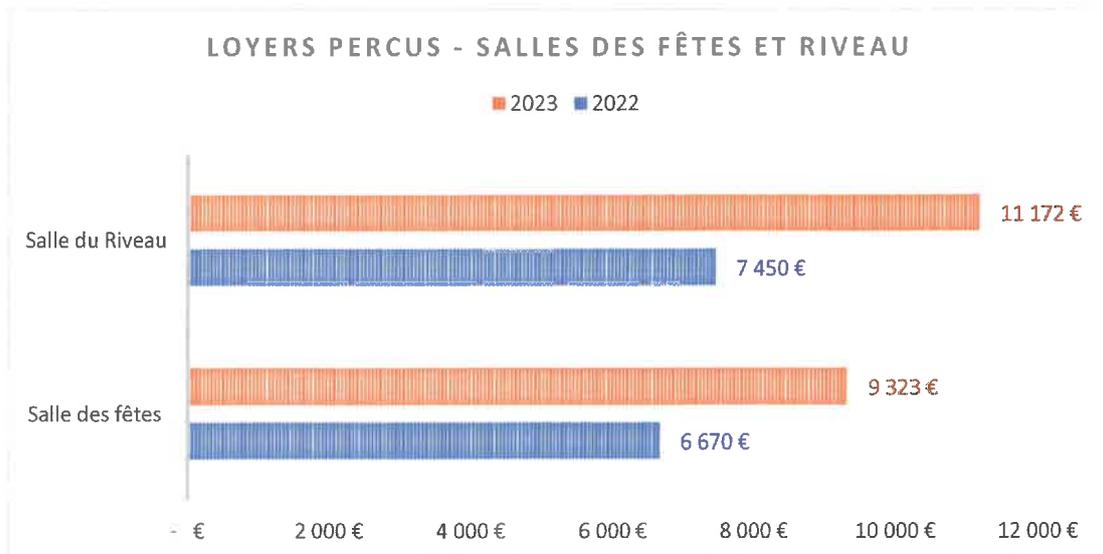
Le chapitre Autres produits de gestion courante :



Un don de 10 000€ a été attribué sur l'exercice par une association dissoute.

Des remboursements ont également eu lieu pour 10 085€ en 2023.

A noter également les revenus liés aux locations sur la commune, ceux-ci sont en augmentation sur 2023. Les locations des salles des fêtes et du Riveau se maintiennent sur 2023 et la hausse des recettes liée à l'augmentation des tarifs en début d'année se confirme.



Le chapitre Autres produits de gestion courante :

Les loyers perçus devraient progresser sur l'exercice 2024 grâce aux diverses augmentations de prix décidés sur les locations des salles des fêtes et de la salle du niveau, ainsi qu'aux revalorisations annuelles des locations annuelles.

L'ensemble devrait constituer des recettes de l'ordre de 299 000€.

Ce chapitre comprend également les remboursements des assurances liés aux dommages antérieurs : par précaution, aucune recette ne sera budgétée à ce titre.

Le chapitre produits financiers :

5.50€ ont été réalisés sur 2023 au titre de la participation de la commune à la Caisse d'Epargne.

6€ sont attendus pour 2024.

Le chapitre produits exceptionnel :

Celui-ci a enregistré une vente d'un logement sur la commune pour 45 000€ sur 2023.

Sur 2024, comme toutes les années, aucun montant ne sera inscrit au budget malgré les nombreuses recettes liées aux cessions de terrains et de bâtiments à venir.

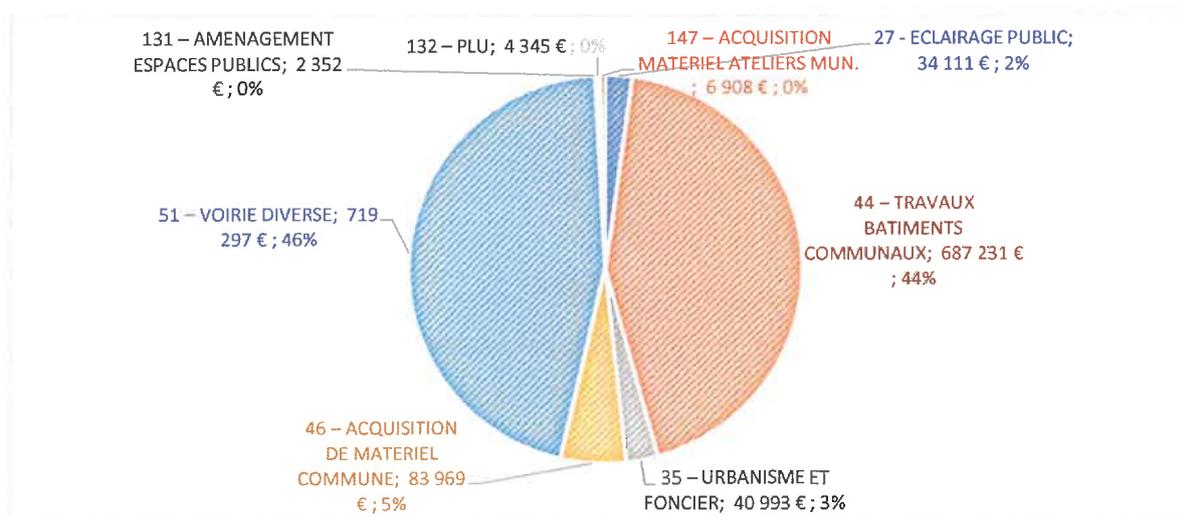
Le chapitre opérations d'ordre :

Comme tous les ans, 6 815€ sont réalisés sur ce chapitre au titre de l'amortissement d'une subvention versée pour l'achat de la balayeuse.

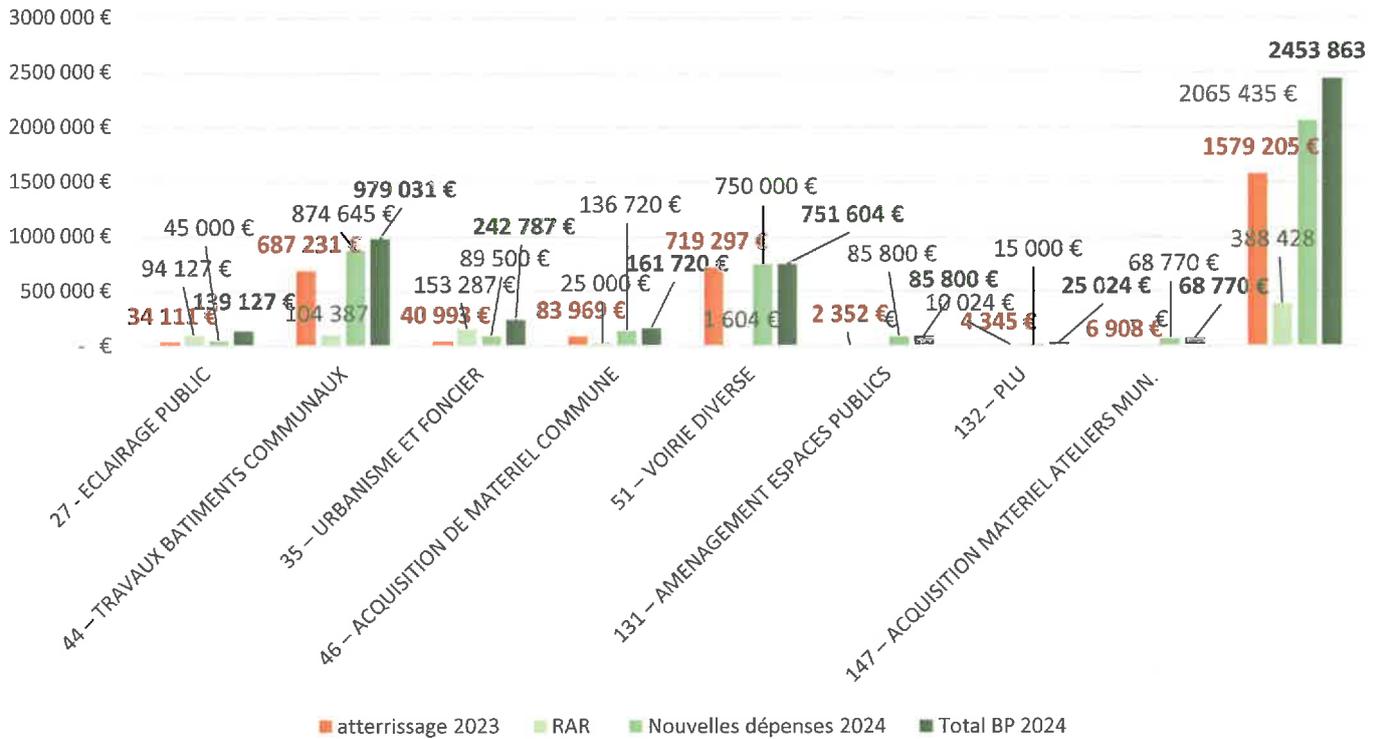
Une somme identique sera inscrite pour 2024.

INVESTISSEMENT

Atterrissage 2023 :



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - NAINTRÉ



RECETTES D'INVESTISSEMENT



Le financement sera assuré par un virement de la section de fonctionnement au 021.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le passage à la M57 de la ville de Naintré et le vote d'un Règlement financier et budgétaire (RBF) ont permis à la ville de mettre en place une pluri-annualité de certaines de ses dépenses d'investissement par délibération.

Pour rappel :

- Les **Autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les **Crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

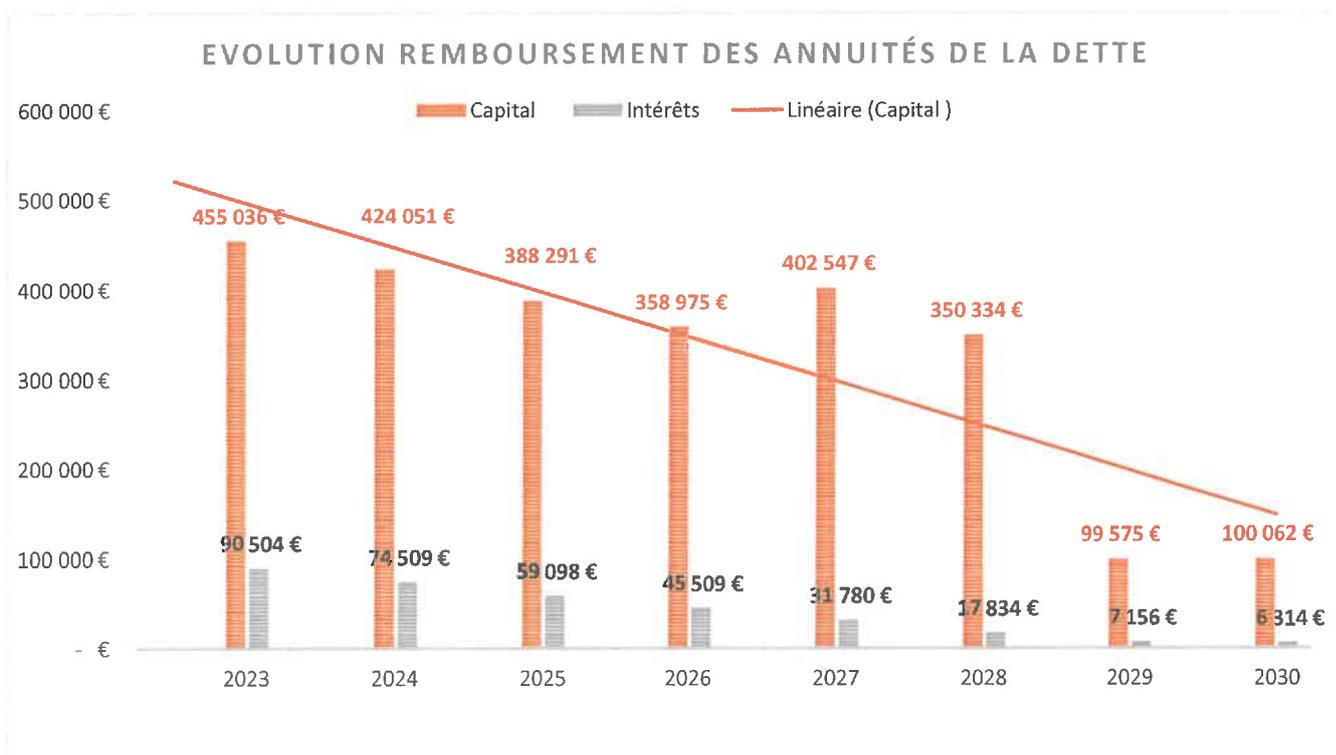
Pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Anne Frank, la municipalité a fait le choix de mettre en place une gestion pluriannuelle sur les exercices 2023 et 2024.

Plusieurs décisions modificatives sont venues modifier la ventilation des crédits de paiement sans modifier le montant global (l'AP) de l'opération.

L'AP/CP du programme Anne Frank est désormais de :

AP/CP n°001		
PROJET ANNE FRANK - RENOVATION ENERGETIQUE		
AP		TOTAL
CP 2023	CP 2024	AP
581 762,21 €	661 618,79 €	1 243 381,00 €

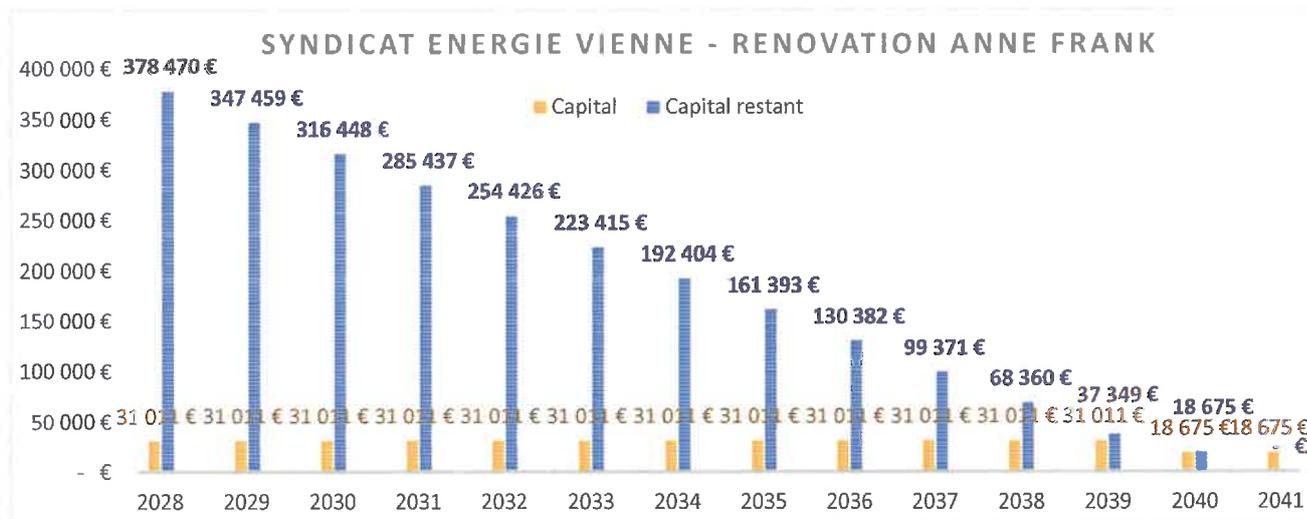
ETAT DE LA DETTE



En 2023, deux avances ont été accordées pour 440 491.31€ par le Syndicat Energie Vienne au titre de la rénovation de l'école Anne Frank.

Le premier concerne l'aile Nord pour 280 118.78€,
 Le deuxième concerne l'aile Sud pour 160 373.55€.

Les deux prêts consentis par l'organisme sont sans intérêt et le remboursement du capital ne sera effectif qu'à partir de 2027.



MARMOURE

Un prêt relais de 900 000€ a été souscrit en 2021 et devra être remboursé en avril 2024 sur le budget Marmoure.

	2023	BP 2024
Dépenses de fonctionnement	190 089 €	1 701 589 €
Recettes de fonctionnement	196 878 €	1 701 589 €
solde	6 789 €	0 €

	2023	BP 2024
Dépenses d'investissement	529 396 €	1 981 396 €
Recettes d'investissement	128 000 €	1 981 396 €
solde	- 401 396 €	0 €

Les recettes se constituent des opérations d'ordre pour 13 800€ liées aux amortissements.

Pour 2024, le budget est anticipé de manière identique au réalisé de l'exercice précédent.

Des affectations de résultats seront programmés pour permettre le financement des opérations d'investissement.

Christian MICHAUD indique qu'en ce qui concerne les dépenses d'énergie, elles sont en augmentation de 17 %. C'est la raison pour laquelle la municipalité s'est lancée dans un contrat de réussite et de transition écologique avec Grand Châtelleraut, le Département et l'État pour l'isolation des bâtiments communaux. Ils vont changer des chaudières de façon à faire des économies d'énergie. C'est un programme d'investissement sur le long terme qui va traverser les mandats car ils ont commencé par l'école Anne Frank, mais ils doivent également isoler le Centre Social, la salle Léo Lagrange, l'ALSH et la crèche. Cela traversera ce mandat mais également le prochain avec des sommes consacrées à la transition écologique en faveur de l'isolation des bâtiments communaux pour moins de consommation d'énergie fossile. L'énergie consommée sera durable.

Christian MICHAUD évoque les subventions aux associations.

Christine PIAULET indique qu'il est sur la courbe des subventions d'équilibre du CCAS. Cela n'a rien à voir.

Christian MICHAUD répond qu'il en profite pour parler des subventions aux associations.

La subvention d'équilibre au CCAS est de 158 000€. Elle augmente car il y a un projet d'épicerie sociale et solidaire qui est largement subventionné par des fonds de concours mais ils ne suffiront pas pour payer la totalité des sommes dépensées.

Christian MICHAUD informe que les recettes ont diminué suite à la baisse des transferts immobiliers, des taxes qui reviennent à la collectivité après le passage chez le notaire.

Timothée SICOT ajoute qu'il y a également une baisse des atténuations de charges de remboursement du personnel.

Christian MICHAUD explique qu'ils font très attention en commission finances à ce qu'il n'y ait pas de dérapage surtout en dépenses et ils sont attentifs aux recettes qui leur échappent. Ils font attention à la mobilisation des fonds de concours : CRTE, DSIL, ACTIV, Fonds vert... Le syndicat Energies Vienne a proposé un prêt ce qui a contribué à des états financiers qui sont bons.

Energies Vienne a accordé un prêt à 0 % avec un remboursement décalé à hauteur de 440 000€ en 2027 ou 2028. C'est dans le cadre de la transition énergétique.

Bruno SULLI demande des informations sur le programme d'investissement car il n'y a pas beaucoup de commentaires.

Christian MICHAUD répond que le montant des travaux dans les bâtiments communaux est prévu à hauteur de 874 645€. Le total des dépenses prévues est de 979 031€ car en plus d'Anne Frank, il y a d'autres bâtiments comme la Gendarmerie.

- en urbanisme et foncier, il est prévu 242 787€.

- pour l'acquisition de matériel commune, le montant est à hauteur de 161 720€ : c'est essentiellement du matériel informatique .

- la voirie diverse est prévue à hauteur de 751 604€ : ils continuent chaque année de faire un programme voirie.

- l'aménagement des espaces publiques : 85 800€

- l'acquisition de matériel : ateliers municipaux : 68 770€

Christian MICHAUD demande à M BARDET si ce chiffre n'a pas été revu à la baisse à hauteur de 60 000€.

Timothée SICOT répond par l'affirmative mais les convocations étaient déjà parties.

Christian MICHAUD informe que ce sont des chiffres prévisionnels qui seront finalisés le 30 janvier lors du vote du budget.

Bruno SULLI indique qu'il est prévu un programme d'investissement d'environ 2 453 000€ et de recettes d'environ 1 700 000€. Il est précisé que le financement sera assuré par un virement de la section de fonctionnement. Quand la soustraction est faite, cela fait une belle somme.

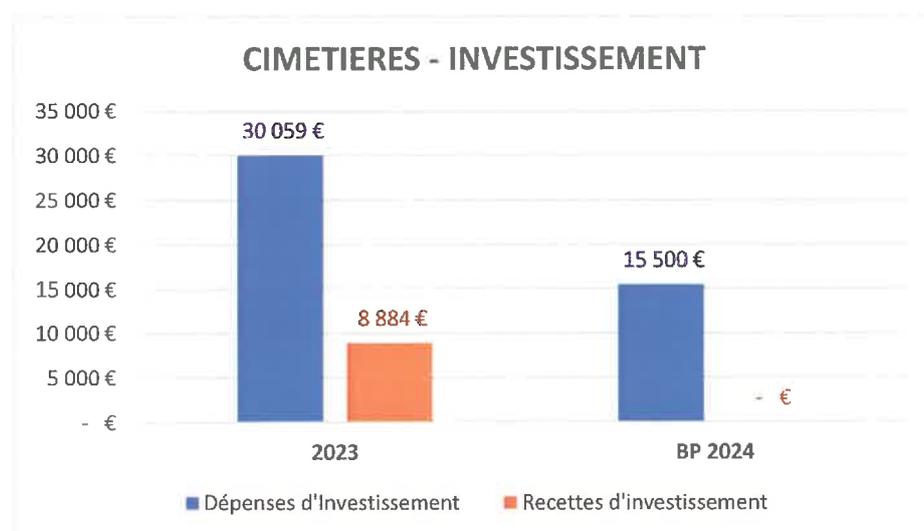
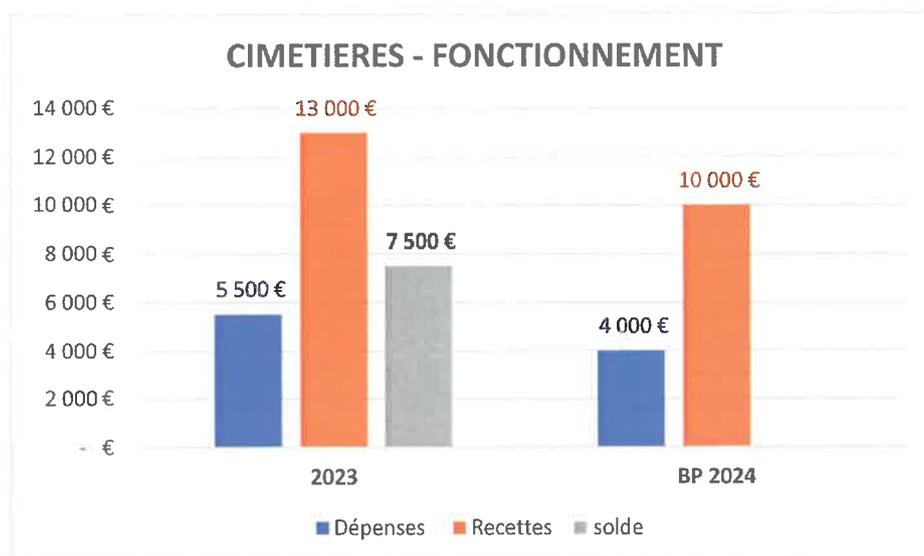
Christian MICHAUD précise que cela fait 770 000€.

Christine PIAULET souligne qu'il aurait été bien que cela soit mentionné.

Bruno SULLI ajoute qu'il faut trouver ces sommes.

Christian MICHAUD répond qu'elles existent, ce sont des excédents de gestion reportés. Ce n'est pas du prévisionnel. Il se base sur des chiffres qui sont des résultats de l'exercice 2023 pour financer des investissements 2024.

CIMETIERES



Panneaux Photovoltaïques

En fonctionnement :

Ce budget comprend en dépenses principalement des frais liés à la maintenance (3000€) des panneaux photovoltaïques ainsi que les charges de la dette pour 4 500€ budgétés.

Des dotations en amortissement sont également enregistrées sur le budget pour 13 810€.

En recettes, la production d'électricité revendue permet au budget de conserver un excédent de fonctionnement de l'ordre de 61 000€ sur 2023.

La production d'électricité devrait représenter 30 000€ sur l'année 2023.

A noter l'amortissement de la subvention perçue par la Région pour pouvoir acquérir les panneaux photovoltaïques : 1 900€.

En Investissement :

Les dépenses concernent le remboursement du capital de l'emprunt souscrit sur la structure pour 19 250€ ainsi que l'amortissement de la subvention perçue par la Région pour 1 900€.

Christian MICHAUD pense au contraire qu'il y a du contenu. Il veille à ce que ce soit pédagogique et détaillé. Il peut faire plus de pages.

Christine PIAULET répond qu'il ne suffit pas d'une page supplémentaire mais d'une colonne supplémentaire. Sur l'enfance jeunesse, il est annoncé 1 000€ de bénéfiques en plus cette année. Il n'y a aucune indication sur les effectifs pourtant il y a une augmentation des tarifs. Ils se posent la question de savoir si l'augmentation des tarifs a été contre-productive si les effectifs diminuent. Il n'y a pas d'indication.

Christian MICHAUD informe que toutes les structures d'accueil de Naintré affichent complet : crèche, ALSH, EHPAD et résidence autonomie, ce qui est contradictoire avec ce qui se passe ailleurs sur le Département. Ils ont un peu augmenté les tarifs afin d'atténuer les restes à charge et les subventions d'équilibre pour essayer de ne pas trop puiser dans les fonds publics. Mais cela n'a pas pénalisé les taux d'occupation des structures d'accueil. Ils ont été suffisamment raisonnables pour satisfaire à tous ces points.

Christine PIAULET ne comprend pas vraiment la hausse de 3 % pour arriver à 1 000€ en plus.

Christian MICHAUD dit qu'il faut parfois s'autoriser à ne pas comprendre. C'est leur choix. Christine PIAULET peut se moquer de tout.

Christine PIAULET répond qu'elle ne se moque pas. Une augmentation des tarifs de la cantine de 3 % a été votée. Elle aurait bien aimé avoir des tendances par rapport à la fréquentation.

Christian MICHAUD indique qu'il pourra donner les tendances lors du vote du budget le 30 janvier. Il demande à Timothée SICOT de donner les taux d'occupation des différentes structures.

Christine PIAULET pose des questions sur la Marmoure : est-ce qu'il y a des perspectives par rapport aux ventes et est-ce qu'il y a des réservations ?

Christian MICHAUD répond que pour la Marmoure, cela participe aux transactions financières qu'il a évoquées tout à l'heure. Elle subit la même conjoncture. Il y a un ralentissement des ventes à la Marmoure comme il y a un ralentissement des ventes de façon générale sur le plan communal, communautaire, départemental, national et même international.

Il a signé récemment 3 lots mais avant il en signait régulièrement. Il y a encore 12 à 15 lots à vendre dans cette tranche. Ils attendent pour ne pas engager des frais d'aménagement de la dernière tranche afin que cela ne pèse pas sur le budget de façon excessive, intolérable et inacceptable.

Christine PIAULET indique qu'il y a un graphique sur les loyers perçus à la salle des fêtes et au Riveau. Il aurait été intéressant d'avoir une proportion entre les locations faites aux associations et celles des particuliers pour se rendre compte du niveau de réservation.

Christian MICHAUD demande si Christine PIAULET veut une ventilation des réservations.

Christine PIAULET répond qu'elle ne le souhaite pas forcément seulement une proportion entre la vie associative et les particuliers.

Christian MICHAUD en est d'accord.

Christine PIAULET fait remarquer qu'il y a un programme d'investissement qui se résume à une demi-page avec un graphique qui est très difficile à lire. Il n'y a aucun détail et toujours pas de plan pluriannuel d'investissement.

Christian MICHAUD répond que ce serait osé de faire un plan pluriannuel d'investissement car cela dépasserait le mandat. Ce serait prétentieux, présomptueux et très incorrect.

Pour le plan pluriannuel d'investissement, ils avaient un programme très original. Il parle sous le contrôle de Dominique CHALLOT qui a négocié le contrat 2023/2024/2025 avec le Préfet avec les travaux d'Anne Frank. Il y a une phase 2025 avec des panneaux photovoltaïques. Il s'agit bien là d'un plan pluriannuel d'investissement qui va au bout du mandat car les élections sont en 2026. A moins que la liste majoritaire le lui demande, il ne se voit pas aller au-delà de 2025, ce ne serait pas correct. Il veut laisser la commune en bon état financier avec une CAF nette, avec des excédents de gestion. Les élus qui vont suivre vont prendre le relais comme ils l'ont pris en 2020. Cela ne veut pas dire qu'ils n'ont pas de vision sur le territoire car ils sont sur le plan guide avec des perspectives pluriannuelles mais ils n'imposeront pas. Cela fera l'objet de commissions générales. Cela a fait l'objet d'une enquête auprès des habitants dans le dernier Naintré Info. L'enquête a porté ses fruits. Il y a les premières tendances avec des changements structurels, des propositions concrètes en collaboration avec le comité de pilotage qui s'est formé autour de ce projet qui traversera le mandat.

Sur les engagements pluriannuels, il y a des chiffres mais il n'y a pas le bilan des travaux faits en 2023 et le bilan des travaux qui restent à faire.

Christian MICHAUD demande à Timothée SICOT de faire le bilan car c'est très avantageux pour la liste majoritaire.

Sur l'évolution des remboursements de la dette, Christine PIAULET demande si l'avance d'Energies Vienne figure dans le graphique.

Christian MICHAUD répond par l'affirmative.

Christine PIAULET demande des précisions sur l'année 2027 avec le pic du capital restant dû.

Christine PIAULET indique qu'elle n'a pas pu assister à la commission des finances. La commission du 26 octobre a été décalée au 30 novembre. Elle avait pris ses dispositions pour l'après midi mais finalement elle a eu lieu le matin.

C'est un rapport d'orientations budgétaires qui compare beaucoup 2022/2023. Par contre, sur les orientations 2024, il n'y a pas beaucoup de lignes. En plus il y a des graphiques qui ne sont pas toujours adaptés et pas toujours lisibles. Il faut arriver à la 4ème page pour avoir les premières orientations par rapport à 2024 avec le chapitre 11.

Ce rapport parle des élections européennes avec l'acquisition de nouveaux panneaux d'affichage qui ne sont pas chiffrés, c'est dommage. Elle ne pense pas que ce soit un chiffre extraordinaire. Il y avait peut être d'autres dépenses à mettre en avant .

Sur le chapitre 65, c'est identique. Il y a un graphique qui compare les gestions 2022/2023. Le ROB parle des subventions d'équilibre du CCAS mais il n'y a aucune information sur les subventions aux associations à savoir si elles seront maintenues ou pas. Il ne parle que du CCAS et de l'OGEC.

Il parle également des dépenses liées à l'épicerie sociale et solidaire de l'ordre de 15 000€. Elle ouvrirait en septembre 2024 d'après le ROB du CCAS. Si ce sont toujours 2 séances par mois avec la totalité des bénéficiaires répartis sur 2 séances, cela fait 4 distributions avec une moyenne de 3750€ par distribution, ils trouvent cela énorme.

Ils n'ont pas d'information également par rapport à la subvention pour le COS. Il n'y avait vraiment pas beaucoup d'orientations.

Christian MICHAUD répond que pour les dépenses qu'il faut mettre en relief, il y a la grosse dépense à Anne Frank de l'ordre de 600 000 à 700 000€.

Christine PIAULET rappelle qu'elle parle de fonctionnement alors que Christian MICHAUD parle d'investissement.

Christian MICHAUD explique que pour les associations, les subventions seront reconduites intégralement. Pour le COS c'est aussi provisionné de cette manière.

Pour parler de l'épicerie sociale et solidaire, il donne la parole à Lydie BARBOTTIN.

Lydie BARBOTTIN indique que cela reste à l'état de projet même si cela se précise. Elle ne peut pas donner de chiffres qui ne refléteraient pas la réalité. Elle ne sait pas comment cela va de passer dans les mois à venir y compris pour la distribution alimentaire. Il y a actuellement une hausse des familles qui se présentent pour bénéficier des colis. Ils se demandent comment ils vont faire face.

Jean-François POISSON souligne que c'est une réponse prudente mais inquiétante. Le projet est bien avancé quand même car elle va ouvrir en septembre 2024. Cela implique avant l'ouverture un choix de lieu, des travaux pour l'ouverture au public, des investissements pour lancer la machine ... Ils sont quand même en débat d'orientations budgétaires, il est très surpris et inquiet de la simple réponse "on avance sur le projet".

Christian MICHAUD s'associe aux propos prudents de Lydie BARBOTTIN et ajoute que ce projet évolue. L'épicerie sociale et solidaire avait été prévue au départ à Pablo Neruda mais ce bâtiment est promis à plus ou moins long terme à la déconstruction. Ils ne vont pas faire d'investissement dans le pôle Pablo Neruda pour ensuite le démolir. Ils ont donc changer d'avis. Il parle sous le contrôle de ceux qui ont participé à la décision sous forme de différentes commissions. Ils ont décidé collégialement qu'elle irait , si c'est techniquement possible, au 7 rue Jacques Duclos avec tout l'espace social. Cela va engendrer une dépense en investissement relativement importante. C'est la raison pour laquelle il a eu un entretien avec le Sous-Préfet car il y aura un reste à charge qu'il faudra financer. Le Sous-Préfet l'a assuré d'une subvention qui leur permettrait de financer très largement cet investissement : cela s'appellerait le contrat de réussite territoriale.

Lydie BARBOTTIN souligne que cette décision va dans le sens de Jean-François POISSON car il avait dit qu'il voterait contre car Pablo Neruda était voué à la démolition. Sur ce point, elle le suit complètement. C'est la raison pour laquelle elle a fait marche arrière. Ce pôle social qui devrait ouvrir rue Jacques Duclos aura tout son sens et une cohérence géographique.

Jean-François POISSON est ravi de ce changement de cap notamment et est content s'il y a contribué. Il remercie Lydie BARBOTTIN.

Christine PIAULET indique que sur les opérations d'ordre, il est dit qu'il y a des biens qui vont être vendus mais ils n'ont pas de détails. Il y a un graphique pour les recettes de fonctionnement mais elle ne sait pas si ce sont celles de 2023 ou 2024.

Timothée SICOT répond que c'est l'atterrissage 2023.

Christine PIAULET souligne que sur les recettes de fonctionnement de la commune, ils peuvent lire une petite ligne. Pour 2024, les recettes devraient être en diminution à 6 800 000€. Ils n'ont pas vraiment de détails.

Christian MICHAUD répond qu'il a dit plus tôt qu'il s'agissait de ressources qui seraient inférieures au prétexte qu'il y aura moins de transactions immobilières.

Christine PIAULET dit qu'il n'y a pas de chiffres. Il aurait été bien d'avoir un récapitulatif car il faut aller à la pêche aux informations.

Il est dit que l'excédent de fonctionnement devrait être supérieur à 2023 mais il n'y a pas de chiffre.

Timothée SICOT répond que c'est justement le remboursement de l'avance du syndicat Energies Vienne qui commence en 2027.

Christine PIAULET fait remarquer que le graphique "syndicat Energies Vienne – rénovation Anne Frank" ne commence qu'en 2028.

Timothée SICOT répond que c'est une erreur d'affichage, cela commence en 2027.

Christian MICHAUD dit qu'ils ont de la chance à Naintré d'avoir Thibault DE NOUEL à la comptabilité qui est un jeune homme qui présente les comptes de façon très correcte. Ils ont également Timothée SICOT qui a travaillé dans un cabinet comptable et qui a été recruté par la majorité précédente. C'était le bon choix, il félicite le jury. Ce sont des jeunes gens qui ont compétences, rigueur et honnêteté. Il remercie et félicite M DE NOUEL et M SICOT.

Vote : 22 voix "Pour" et 6 abstentions

OBJET : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE

M le Maire rappelle que le règlement intérieur du personnel de la Commune a été approuvé le 6 décembre 2022.

Ce document doit être mis à jour compte-tenu des évolutions internes ou réglementaires au cours de l'année 2023.

Les modifications ou ajouts principaux concernent les articles suivants (en annexe) :

- modification de l'article 7-1 : primes - indemnités
- modification de l'article 8-8 : journée de solidarité
- modification de l'article 8-13-2 : modalités de récupération et d'indemnisation
- modification de l'article 10-4 : modalités et prise en charge des frais de formation
- modification de l'article 10-5 : prise en compte du temps de formation
- modification de l'article 11-12 : registre de signalement des dangers graves et imminents

Une note de service sera diffusée à l'ensemble du personnel afin de l'informer de ces modifications. L'exemplaire affiché au sein de chaque service sera réactualisé.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier le règlement intérieur du personnel de la commune comme indiqué ci-dessus.

Christian MICHAUD explique qu'ils ont essayé en Comité Social Territorial d'améliorer les conditions des agents et de faire en sorte qu'ils soient moins contraints et moins pénalisés par les critères d'obtention des différentes primes qui leur sont attribuées.

Cela ne modifie pas fondamentalement le budget mais cela augmente un petit peu le budget de fonctionnement en terme de charges du personnel.

Les agents de Naintré sont de bonne volonté. Il y a environ 140 à 150 agents. Il va proposer au prochain conseil municipal d'accéder à la prime pouvoir d'achat de façon complète et entière de façon à récompenser les agents pour leur bon état d'esprit, leur résultat, leur respect et leur loyauté.

Christine PIAULET fait remarquer qu'il est dommage que cette information ne soit pas dans le débat d'orientations budgétaires.

Christian MICHAUD répond que c'est intégré dans la somme globale.

Christine PIAULET indique que ce n'est pas marqué.

Christian MICHAUD dit qu'il faut en débattre. Il n'était pas sûr que cette proposition reçoive l'aval des conseillers municipaux.

Jean-François POISSON souligne qu'il faut peut être effectivement être plus précis sur le chiffrage du montant de cette prime de façon à jouer la transparence plus globalement. Cette prime coûte-t-elle 20 000€ à la commune?

Christian MICHAUD répond que la prime coûte 80 000€ à la commune. Tant qu'il n'a pas l'aval du conseil municipal, il est difficile pour les agents de la comptabilité de l'intégrer.

Vote : Unanimité

OBJET : CREATIONS DE POSTES

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la création de postes suite des avancements de grade et un départ à la retraite :

au 15 décembre 2023

- 1 poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35h

au 1^{er} janvier 2024

- 4 postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 35h
- 1 poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h
- 1 poste auxiliaire de puériculture de classe normale à 35h

Les postes correspondant aux anciens grades des agents seront supprimés lors d'une prochaine séance.

Vote : Unanimité

OBJET : TRANSFORMATION DE POSTE AU 1ER JANVIER 2024

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à une transformation de poste pour un agent de la commune. Cette transformation de poste concerne une augmentation du temps de travail suite à des besoins du service.

Il est donc proposé la transformation du poste d'adjoint d'animation de 34h à 35h au 1^{er} janvier 2024.

Christian MICHAUD indique qu'il y a une erreur sur le projet de délibération envoyé. Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation à l'ALSH et non d'adjoint administratif.

Vote : Unanimité

OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR LE GRADE DE RÉDACTEUR (CATÉGORIE B) AU SEIN DE LA MAIRIE À COMPTER DU 1/01/2024 (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi sur le grade de rédacteur, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse. Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un(e) agent(e) contractuel(le) pour assurer la continuité du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter l'agent(e) contractuel(le) de droit public sur le grade de rédacteur sur la base de 35h hebdomadaire pour une durée de 1 an du 01/01/2024 au 31/12/2024. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent(e) contractuel(le) ainsi que son expérience professionnelle.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent(e) percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 14 novembre 2023 est applicable. Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B3 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).

Christian MICHAUD indique que c'est un poste à l'urbanisme pour aider Okina VERMILLET.

Vote : Unanimité

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AU 1^{er} FEVRIER DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ

Monsieur le Maire rappelle que le service comptabilité de la Mairie a été mutualisé avec celui des résidences.

Depuis le 1^{er} février 2023, Madame Isabelle MARTIN, agent comptable de l'EHPAD, travaille également au service comptabilité de la Mairie.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Isabelle MARTIN à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité de la Mairie de Naintré, à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an.

Vote : Unanimité

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CB N°141 AU LIEU-DIT LES MADROLLES

Il est rappelé que la Commune est déjà propriétaire ou est en train d'acquérir plusieurs parcelles dans le secteur des Madrolles constituant une réserve foncière pour y développer de nouveaux projets, comme du maraîchage afin de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Afin de compléter son emprise foncière et pour constituer un ensemble d'un seul tenant, la Commune a souhaité acquérir la parcelle cadastrée CB n°141, d'une superficie de 664 m², appartenant aux consorts CHAUSSONNAUD.

Les consorts CHAUSSONNAUD sont ;
- M. Pierrick CHAUSSONNAUD
- M. Gwénaél CHAUSSONNAUD
- Mme Jeanne CHAUSSONNAUD
- Mme Jeanne SCHWEIG

Un accord a été trouvé avec les consorts CHAUSSONNAUD pour un montant de 664€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CB n°141, d'une superficie de 664 m² au prix de 1 €/m², soit 664€, étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune.

Christian MICHAUD demande qu'au prochain conseil municipal soit donné le détail de cet espace dont la commune est presque complètement propriétaire pour faire l'espace maraîcher.

Jean-François POISSON souhaite avoir des précisions sur l'avancée du projet.

Christian MICHAUD dit que le projet a déjà été explicité. Ils avancent et continuent d'acquérir les quelques parcelles qu'il manque pour installer un maraîcher. Il y a également un autre projet mais c'est toujours gênant de parler de certains projets s'ils ne se réalisent pas. Des jeunes gens l'ont appelé pour avoir des précisions car ils pourraient envisager une ferme pédagogique. Ils cherchent un lieu proche des groupes scolaires et de leur maison d'habitation dans le centre ouest.

Jean-François POISSON fait remarquer que ce projet éventuel implique des constructions.

Christian MICHAUD explique qu'ils mettraient leur habitation puis des éléments très mobiles. Il y a des statuts particuliers qui les autorisent à construire sur des parties agricoles mais c'est très réglementé.

Bruno SULLI indique qu'il n'est pas maraîcher mais de ce qu'il sait de ce terrain, c'est qu'il est plutôt sablonneux et qu'il n'y a pas de point d'eau. Et quand bien même, il y aurait de l'eau, c'est très réglementé avec la Préfecture.

Christian MICHAUD répond que ce sont des caractéristiques qui ne leur ont pas échappé. Mais il est difficile d'avoir un terrain avec de l'eau, qui soit suffisamment argileux pour avoir une capacité de rétention et à proximité des zones d'habitation, des groupes scolaires. Ils n'arriveront jamais à cocher toutes les cases. Ils essaieront

de solutionner les problèmes les uns après les autres. Cela reste un projet.

Vote : 22 voix "Pour" et 6 abstentions

OBJET : PRET A USAGE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE

La commune de NAINTRE est propriétaire de la parcelle cadastrée suivante :

Section et N°	Superficie	Catégorie	Adresse	Zone du PLU
CL n°135	2701 m ²	Terre	Les Varennes de la Grotte	A

En l'absence de projet actuel de la Commune sur ces terres, M. AUDINET, EARL de la Fervalière, se propose d'exploiter cette parcelle, à titre provisoire et précaire.

Cette demande préservant les possibilités d'utilisation ultérieure de la parcelle, la commune de Naintré a émis un avis favorable à sa demande.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de prêt à usage annexé à la présente délibération et d'autoriser M le Maire à signer ledit prêt à usage ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Christian MICHAUD explique que la collectivité garde la propriété pleine et entière de la parcelle et la jouissance au jour le jour est donnée sans compensation à la personne qui use de cet espace.

Vote : Unanimité

OBJET : DÉLIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les communes doivent identifier les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- une réunion d'information publique a été tenue le 18 octobre 2023, avec une parution dans le bulletin municipal de septembre 2023 et sur l'application Citykomi de la commune,
- les ZaENR ont été présentées en commission d'aménagement du territoire du 25 septembre 2023
- les propriétaires des parcelles concernées ont été informés individuellement.

La municipalité a souhaité se concentrer uniquement sur la production d'énergie photovoltaïque, par

le biais de centrale photovoltaïque au sol (existantes ou en projet) ou d'espaces de parking de plus de 1500 mètres carrés pouvant accueillir des ombrières photovoltaïques.

Les ZaENR proposées après concertation sont présentées dans le tableau et les cartes en annexe. Il est proposé au conseil municipal **d'approuver les zones d'accélération proposées en annexe**. Christian MICHAUD explique que ce sont des espaces sélectionnés avec les agents spécialistes de l'urbanisme. Cette appellation dont bénéficieraient ces espaces permet aux développeurs éventuels d'avoir des dossiers qui vont plus vite en Préfecture.

Vote : Unanimité

OBJET : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - DÉROGATION POUR 2024

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches désignés pour chaque commerce de détail.

Depuis la loi du 06/08/2015, le nombre de dimanches est passé de 5 à 12 par an. Cependant, dans la Vienne, compte tenu d'un accord local avec les partenaires sociaux en 2003, le nombre de dimanche avait été fixé à 3 par an.

En mai 2017, un avenant à l'accord du 6 novembre 2003 a été signé. Il stipule que dans le département de la Vienne, il pourra être dérogé au droit relatif au repos hebdomadaire dominical **dans la limite maximale de 4 dimanches par année civile** dans le commerce de détail.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Maire d'une commune ne peut prendre son arrêté qu'après avis du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal, d'émettre un **avis favorable** à l'ouverture des **4 dimanches** suivants :

- Dimanche 17 mars 2024
- Dimanche 23 juin 2024
- Dimanche 8 septembre 2024
- Dimanche 13 octobre 2024

Vote : Unanimité

OBJET : SOLIDARITÉ AVEC LES SINISTRES DE LA DÉPRESSION ÉLISA

De violentes précipitations se sont abattues sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de la Seine Maritime, provoquant des crues historiques, entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations.

Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la Protection Civile ont décidé de lancer un appel commun national aux dons financiers.

La municipalité de Naintré tient à exprimer sa solidarité envers les sinistrés de ces départements. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de verser une aide de 600€ à la Protection Civile.

Les dons reçus permettront à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

Christian MICHAUD indique que le territoire de Naintré n'est pas à l'abri. Il y a 2 risques majeurs : le feu avec la forêt et l'inondation. Dominique CHALLOT travaille sur le plan communal de sauvegarde, le DICRIM, le plan de prévention des risques d'inondation. Ils travaillent de façon à mettre en place les dispositifs qui aideraient les éventuels sinistrés.

Vote : Unanimité

Monsieur Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les tarifs municipaux 2024 avec les modifications suivantes:

- **Location et prêt de matériel divers :**
 - suppression de la location du barnum aux associations et aux acteurs économiques
- **Services techniques - intervention :**
 - augmentation du prix horaire de l'intervention au service des collectivités locales
- **Foire aux boudins :**
 - augmentation de l'ensemble des tarifs de la foire aux boudins
- **Marché de Noël :**
 - augmentation du tarif des grilles beaubourg
- **Forains occasionnels lors de manifestations communales :**
 - suppression du tarif forfaitaire
- **Locations de salles :**
 - augmentation de tarifs de location de salles
 - baisse du tarif du forfait cantine pour les associations de Naintré
 - suppression de la gratuité de la salle des fêtes et du Riveau pour les réunions des associations de Naintré (hors assemblée générale)

Il est rappelé que les autres tarifs municipaux sont votés en année scolaire.

Jean-François POISSON demande des précisions sur la suppression du tarif forfaitaire pour les forains. Dominique CHALLOT répond qu'il y avait des tarifs forfaitaires de moins de 15€ et la direction des finances publiques ne veut pas faire de titre inférieur à 15€.

Christine PIAULET rappelle que Dominique CHALLOT a dit que la commune a acquis un barnum et il a été décidé de ne plus le louer aux associations. Elle en demande la raison.

Yvette MUSCAT explique que le barnum n'a jamais été loué jusqu'à présent. Et s'il est loué, ce sont les agents des services techniques qui sont obligés de le monter car les associations ne sont pas habilitées à le faire.

Christine PIAULET explique qu'ils voteront contre cette délibération car il a été dit en début de séance que les subventions ne baisseraient pas mais on leur supprime la gratuité d'une partie des salles. Ils considèrent que quelque part c'est une pénalité, une baisse de leur subvention.

Yvette MUSCAT indique qu'il y a très peu d'associations qui prennent une salle pour les réunions. Les salles seront gratuites uniquement pour les assemblées générales.

Vote : 22 voix "Pour" et 6 voix "Contre"

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°11 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune.

Il est rappelé que la mise en place de la M57 sur le budget commune en 2023 prévoit que l'amortissement est réalisé au *pro rata temporis* du temps prévisible d'utilisation.

Étant donné l'acquisition de nombreux biens sur le budget commune sur l'exercice 2023, il est nécessaire de réajuster à la hausse en investissement (soit +15 000€/BP 2023) le budget prévisionnel des dotations aux amortissements selon l'instruction M57.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°11			
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
19	198		15 000,00 €
Recettes			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
28	28158		15 000,00 €

Dominique CHALLOT explique qu'avant avec la M49 ou la M14 quand un bien était acheté, il n'était amorti qu'au 1^{er} janvier suivant l'achat.
Avec la M57, si un bien est acheté au 15 juillet 2023, il commence à être amorti à la même date.

Vote : Unanimité

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget panneaux photovoltaïques.

Sur l'exercice 2023, il est nécessaire de réajuster à la hausse les dépenses liées à l'impôt sur les Sociétés (IS) en fonctionnement .

La production d'électricité vendue à Soregies confère à ce budget un bénéfice imposable.
Le taux de l'IS est de 15 % sur l'exercice fiscal 2022.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
69	6951	+2500€
Recettes		
Chapitre	Article	Montant
70	7088	+2500€

Vote : Unanimité

Madame Lydie BARBOTTIN présente les délibérations suivantes :

OBJET : REGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI ACCUEIL – MODIFICATION DES PROTOCOLES

Il est rappelé que par délibération du 9 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du multi accueil ainsi que l'ensemble des protocoles joints en annexe.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'à son arrivée, la nouvelle infirmière du multi accueil a revu l'ensemble des protocoles et a apporté des modifications sur les protocoles suivants :

- procédure en cas d'accident
- procédure à suivre en cas d'intoxication médicamenteuse
- procédure à suivre en cas de crise convulsive
- procédure à suivre en cas de fièvre
- l'éviction
- les médicaments
- procédure à suivre en cas de chute
- procédure à suivre en cas de plaie
- procédure en cas de gastro-entérite
- procédure en cas de réaction allergique/urticaire
- procédure en cas d'arrêt cardio respiratoire

Il est donc proposé d'approuver les protocoles modifiés tels que joints à la présente.

Jean-François POISSON explique qu'il y a un point qui le gêne : la PMI n'oblige pas le contrôle et l'analyse de l'eau à la crèche. Or il est donné de l'eau du robinet aux bébés. Il aurait souhaité que la majorité fasse appel à une analyse avec une société comme Ianesco par exemple de façon à avoir la certitude que la qualité de l'eau du robinet n'est pas discutable. Ce n'est pas obligatoire mais cela donnerait des garanties car l'eau n'a pas été analysée depuis 2016.

Christian MICHAUD propose d'interroger Eaux de Vienne SIVEER.

Lydie BARBOTTIN indique que la PMI est venue faire des vérifications il y a peu de temps. Cette question a été posée. Les bébés boivent de l'eau du robinet, c'est autorisé, il n'y a pas de souci.

Jean-François POISSON souligne que ce soit autorisé c'est une chose mais qu'il y ait une analyse s'en est une autre.

Lydie BARBOTTIN indique que la PMI aurait alerté s'il y avait eu quoi que ce soit.

Christian MICHAUD indique qu'il fera faire une vérification même si c'est inutile car l'eau est probablement très potable. La difficulté avec l'eau actuellement c'est le chlorothalonil, un fongicide de synthèse répandu sur les orges pour lutter contre un champignon. Il s'est infiltré dans les eaux souterraines. Le Département de la Vienne a été touché par le chlorothalonil. Il souhaite qu'une demande soit faite pour vérifier la qualité de l'eau en général.

Vote : Unanimité

OBJET : APPROBATION DU PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU MULTI ACCUEIL

Les membres du conseil municipal sont informés que la **Protection Maternelle Infantile** lors de sa visite du 9 novembre 2022 au multi accueil, a préconisé la **rédaction d'un projet social et de développement durable** pour la structure.

Il s'agit de **présenter** dans ce document le multi accueil **dans son environnement social et économique**. Le projet social permet ainsi de faire ressortir les besoins de la population au niveau des modes de garde. Le document souligne également les actions mises en place par le multi accueil dans le cadre du développement durable.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet social et de développement durable du multi accueil "la ferme à Julien" tel que joint en annexe.

Bruno SULLI indique que la partie sur les familles est intéressante. Il demande s'il pourrait avoir la partie chiffrée en séparant les familles naintréennes et les autres. Il serait bien d'avoir les proportions.

Il fait également remarquer que sur un document qui fait plus de 10 pages qui s'appelle projet social et de développement durable, il n'y a que 10 lignes sur le développement durable. Il n'y a pas de projet. Il aurait été bien de développer un peu plus.

Lydie BARBOTTIN répond qu'elle a bien entendu la question. Dans la partie développement durable, il est évoqué les biberons et l'eau.

Christine PIAULET souligne que c'est ce qui existe déjà, il n'y a pas de projet.

Lydie BARBOTTIN répète qu'elle entend la question, et cela mérite d'être développé. Il faudra de nouveau le passer en délibération.

Bruno SULLI indique qu'il y a de la matière.

Vote : Unanimité

--

OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la branche famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les **Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité** (Clas).

Le Clas est un dispositif **d'appui à la scolarité** en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la **politique d'action sociale des CAF** en matière de soutien à la parentalité. En complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à assurer une meilleure égalité des chances et à prévenir l'échec scolaire.

Les actions Clas ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la prestation de service (Ps) Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans le référentiel national de financement des Clas et être agréé par le comité de soutien à la parentalité.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le comité a validé **2 Clas primaires** sur la commune de Naintré :

- celui mis en œuvre par le Point Jeunes,
- celui mis en œuvre dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce ».

Depuis l'année scolaire 2021-2022, la CAF a institué des **financements supplémentaires**, sous conditions, **les bonus**, qui viennent s'ajouter à la prestation de service.

Ces bonus visent à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas et à doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés.

Ils concernent 2 axes d'interventions :

- **Bonus « enfants »** : vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs,
- **Bonus « parents »** : vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champs du soutien à la parentalité.

Le montant de la **prestation de service** est égal à **32,5 %** des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par groupe de 5 à 12 enfants.

Le montant maximum des **bonus** (barème national 2023) est de 636 euros, 318 euros pour le bonus « enfants » et 318 € pour le bonus « parents ».

L'atteinte des objectifs des bonus est vérifiée par la CAF sur la base du bilan de réalisation de l'action.

Pour information , la commune a perçu 5 704,35€ pour l'année 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal la **signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF** de la Vienne concernant le **CLAS et les bonus associés**, couvrant la période du **01/09/2023 au 31/08/2024**.

Cette convention concerne les élèves des écoles élémentaires Joliot Curie, Langevin Wallon et Saint Joseph.

L'un des Clas est assuré au Point Jeunes, par deux animateurs et l'aide de bénévoles, et l'autre, au sein de l'école Joliot Curie par une jeune volontaire en service civique, encadrée par la responsable du service éducation de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif :

-La commune de Naintré s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins de son public et à respecter les règles de confidentialité.

-La CAF, en contrepartie du respect par la commune des engagements figurant dans la convention, s'engage à apporter le **versement de la prestation de service "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et des bonus « enfants » et « parents », si les conditions sont remplies.**

Vote : Unanimité

Monsieur Bertrand CROC présente la délibération suivante :

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN "POLE ÉNERGIE" DE GRAND CHÂTELLERAULT

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles **permet** à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à **une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.**

Grand Châtellerault, par délibération n°4 du 23 avril 2018, a **créé le service commun pour le développement durable**. Par la délibération n°6 du bureau communauté du 20 mars 2023, **ce service a été renouvelé et renommé "Pôle Énergie"**.

Financé dans le cadre d'une convention de trois ans par les communes membres et Grand Châtellerault, avec l'appui financier de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies "FNCCR", **le service commun "Pôle Énergie" répond aux demandes des communes selon trois niveaux différents, articulés autour de la maîtrise des consommations d'énergie et de la performance énergétique.**

- Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique. Avec l'aide du service commun, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par Grand Châtellerault. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine et de la possibilité de transférer au service commun la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définies dans le Décret tertiaire.
- Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie, sur la recherche de subventions et sur les candidatures aux appels à projets éventuels. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie .
- Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Le service commun aide les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et les accompagne tout au long du projet, de la phase de programmation à la phase de travaux.

Les missions correspondent à deux ETP et demi, qui seront financés par les contributions des communes et par des subventions de la FNCCR. Au vu de l'importance stratégique de ce service commun et en vertu de sa compétence "coordination de la performance énergétique", Grand Châtellerault assurera au besoin le complément financier.

L'adhésion de la commune à ce service commun est validée par la signature de la convention, ci-jointe, avec Grand Châtellerault. **La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service est calculée sur la base de la formule suivante : 1,20 € par habitant.** La taille de la population est définie par les populations légales millésimées 2020 (source : INSEE).

La demande de paiement de la part de Grand Châtellerault s'effectuera à partir d'un mémoire établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service. Le paiement sera demandé aux communes au 15 novembre de chaque année.

Un rapport annuel des actions réalisées pour la commune sera rédigé afin de permettre l'évaluation de ces réalisations. Il sera composé d'une liste détaillée des actions effectuées au cours de l'année pour la commune et d'une liste de pistes d'amélioration.

Vote : Unanimité

II - DECISIONS DU MAIRE

Concession de cimetière :

DECISION N° 23 du 31 octobre 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

DECISION N°24 du 13 novembre 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

DECISION N°25 du 14 novembre 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

DECISION N°26 du 16 novembre 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans pour un montant de 330€ (columbarium).

DECISION N°27 du 30 novembre 2023 – Reprise d'une concession abandonnée n°1103 columbarium 1 case 8 – Bois Granger

DECISION N°28 d du 30 novembre 2023 – Reprise d'une concession abandonnée n°853 emplacement K9 – Centre Bourg

III - QUESTIONS DIVERSES :

- Christian MICHAUD présente Franck BARDET, le nouveau directeur technique. Franck BARDET explique que depuis 20 ans, il a été directeur des bâtiments ou directeur des services techniques dans plusieurs collectivités, la dernière étant Blois.

- Christian MICHAUD explique qu'il a un projet qui s'appelle Street Art sur les silos de Naintré. C'est une idée d'un citoyen de Naintré qui a demandé que quelque chose soit fait sur les silos car c'est très important en terme d'image. Ils ont convoqué les dirigeants de Terrena et ces derniers ont répondu " pour répondre à votre demande concernant votre projet Street Art sur notre silo Terrena de Naintré, Terrena inscrit dans son plan d'investissement 2024/2025, la remise en état du silo extérieur pour finaliser votre projet. Les travaux devraient être terminés au printemps 2025 en termes de préparation des espaces et des surfaces".

- Christian MICHAUD indique qu'ils se sont réappropriés le débat sur le PLUI en comité de pilotage à Grand Châtelleraut avec les 47 collectivités locales. Les premières propositions étaient décevantes et cela n'a pas permis à la commune de s'engager de manière positive. Ils ont proposé de faire un comité de pilotage pour monter un projet de gouvernance.

Les premières réflexions portent sur les éléments suivants :

- le PLUI et ses évolutions sont intégralement financés par Grand Châtelleraut,

- les Maires conserveront leur compétence sur les autorisations du droit des sols : ils continueront de signer les permis de construire, d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme...

- la communauté d'agglomération s'engage à ne pas imposer de projet d'aménagement sur une commune sans son accord préalable.

Christian MICHAUD explique que ce document sera travaillé par un comité de pilotage dont il fait partie avec d'autres Maires pour qu'ils puissent donner des garanties à tous les Maires et faire un projet cohérent dans lequel tout le monde se sent concerné, protégé, actif, productif et communautaire à la fois.

Bruno SULLI explique qu'ils avaient voté "pour" à l'époque . La gouvernance était déjà dans le projet initial il y a maintenant deux ans. Si la question du PLUI est à l'ordre du jour à l'agglomération, c'est que si en 2027 ils ne sont pas mis d'accord, c'est le Préfet qui décide. Ils l'avaient déjà signalé il y a deux ans. Cette échéance approche. C'est donc remis à l'ordre du jour pour éviter qu'en 2027 il n'y ait plus rien à discuter et que ce soit imposé. Ce qui est organisé aujourd'hui avec le comité de pilotage était déjà organisé à l'époque.

Christian MICHAUD dit que c'est donc une prolongation des études qui ont existé et qui font l'objet de débat.

Dominique MINEREAU parle du Conseil Communal des Jeunes : ils avaient pensé former une équipe avec 16 jeunes et il y en a 18. Ils ont fait des professions de foi avec des affiches qui sont très intéressantes. Les élections auront lieu la semaine 51 mais ils seront tous élus de sorte que même l'enfant le plus discret trouve sa place car ils ont de très bonnes idées. Elle pense qu'ils vont pouvoir former un bon conseil.

Christian MICHAUD demande l'âge des enfants.

Dominique MINEREAU répond qu'ils sont scolarisés du CM1 à la 5ème. Jean-Yves LARDON et elle-même s'occupent du CCJ en tant que conseillers municipaux. Ils sont accompagnés par deux agents qui sont très bien : Véronique GIRET et François-Xavier DESCHAMPS.

Christian MICHAUD dit que c'est un très beau projet. Il remercie Jean-Yves LARDON et Dominique MINEREAU.

Jean-François POISSON a été interpellé par des habitants du Bois Weber qui sont embêtés par rapport au dépôt de leurs ordures ménagères. Ils souhaitent un espace protégé, propre, bétonné de façon à pouvoir mettre leurs ordures ménagères. Actuellement c'est étalé. Le lundi matin cela pose problème par rapport aux élèves qui vont à l'école.

Il a également été interpellé sur la rue Fernand Léger par rapport aux trottoirs. Les habitants devraient en payer une partie. Il n'a pas compris et voudrait avoir des éléments plus précis.

Christian MICHAUD répond que pour le problème de propreté, il n'y a pas que le Bois Weber qui est touché par ces dépôts qui ne sont pas tout à fait conformes à ce qu'ils souhaiteraient. Il y a aussi les rues Brossier, Victor Hugo. Chaque dimanche, il y a une liste de réclamations qui fait état d'incivilités sur les points d'apports volontaires.

Il craint que cela ne dépasse les mandats et les responsables. Mais cela ne l'empêche pas de travailler sur ce sujet en imaginant des dispositifs qui font appel à la bonne attitude.

Concernant les trois trottoirs des rues qui ont été faites : Adjudant Réau, Gabriel Péri et Fernand Léger, ils étaient hésitants. L'enrobé ajoute du réchauffement au réchauffement climatique déjà existant. Ils ont pris le risque de mettre un enrobé perméable. M BARDET a proposé ce nouveau matériau et ils y ont accédé. Ils ont mis en place sous forme d'expérimentation un produit perméable et clair. Ils ont fait des réunions de quartier contradictoires avec des "pour" et des "contre". Tout ceci pour éviter d'accentuer le réchauffement climatique.

Ce nouveau revêtement va se durcir en l'espace de 5 ou 6 mois. Entre-temps, cela produit de l'inconfort, des miettes de ce matériau collent aux chaussures, aux pneus et vont dans les garages, dans les maisons. C'est moins confortable que l'enrobé. Ils ont expliqué que c'était intéressant d'en faire l'expérience. Il faut faire en sorte de ne pas favoriser les inondations et ne pas accentuer le réchauffement climatique. Sur les bâtiments communaux, ils ont mis en place la récupération des eaux pluviales pour les périodes estivales.

Jean-François POISSON demande des précisions sur la facturation.

Christian MICHAUD indique que c'est moins cher mais ce n'était pas leur motivation.

Jean-François POISSON demande si c'est à la charge du contribuable.

Christian MICHAUD répond que c'est à la charge de la commune.

Christine PIAULET demande les réponses aux questions diverses des mois de septembre et octobre.

Christian MICHAUD répond qu'il avait la réponse au dernier conseil municipal sur la matière active des produits répandus mais Christine PIAULET ne l'a pas demandée.

Christine PIAULET dit qu'elle n'était pas présente au dernier conseil municipal. Elle demande d'avoir un mail, de réponse sur la nature des produits et les habilitations des agents.

Christian MICHAUD voulait donner la réponse en séance mais il mettra la réponse dans sa case.

Christine PIAULET rappelle également sa question du mois de septembre sur le coût des manifestations. Si elle n'est pas présente, il y a des colistiers qui la représentent. Les réponses peuvent donc être données. Quand elle pose des questions, c'est au nom de la liste.

Fin de la séance à 19H40

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL